

**PARTICIPATION DU PUBLIC  
AU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES  
APRÈS L'APPROBATION DES PROJETS**

**Maureen Bush**  
Faculté du Design environnemental  
Université de Calgary

**Documentation préparée pour le compte du**  
Conseil canadien de la recherche  
sur l'évaluation environnementale

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1990

N° de cat. En107-3/17-1990

ISBN 0-662-57522-9



## AVANT-PROPOS

Le CCREE **fût établi** en 1984 pour rechercher et explorer **l'évaluation** environnementale (**EE**) sur les plans scientifique et technique ainsi que sur celui des procédures, et pour trouver des façons d'améliorer son efficacité.

Afin d'accomplir sa mission, le CCREE cherche **à favoriser l'émergence** de nouvelles idées et l'élaboration de travaux de recherche portant sur **l'amélioration** du principe **d'évaluation** des impacts environnementaux de projets, programmes ou politiques visant le **développement** économique et social.

Les **résultats** des recherches **menées** par le CCREE sont offerts **à** tous les niveaux du gouvernement, au secteur industriel, aux **universités** et au grand public par l'entremise de ses publications.

En parrainant ce document de base, le Conseil avait pour objectif de fournir des renseignements pertinents et de stimuler la discussion sur les sujets **intéressant** ceux qui s'occupent de l'évaluation des impacts environnementaux. Toutefois, les opinions exprimées sont strictement celles des auteurs et ne correspondent pas **nécessairement** à celles des membres du Conseil ou de son **secrétariat**.

Ce rapport **représente** les résultats de recherches parrainées par le CCREE dans le cadre du Programme de contrats de recherche accordés aux étudiants **diplômés** (PCRED). Le PCRED a **été établi** par le CCREE dans le but d'encourager les étudiants **diplômés** qui entreprennent des études sur **l'évaluation** environnementale dans les universités canadiennes. À chaque **année**, le **comité de sélection** du programme est chargé de choisir le(s) meilleur(s) rapport(s) pour les publier dans la **série** des documents de **référence** du CCREE.

Pour plus de renseignements sur les **activités générales** du Conseil et sur ses publications, veuillez communiquer avec:

Le **Secrétariat**  
CCREE  
**13<sup>e</sup> étage**, Immeuble Fontaine  
200, boul. Sacre-Coeur  
Hull (**Québec**)  
K1A 0H3

TAI: (819) 997-1000  
Fax: (819) 994-1469

## REMERCIEMENTS

Je remercie le CCREE et la faculté de Design environnemental de l'université de Calgary, qui ont financé la **préparation** de ce rapport.

Plusieurs personnes très généreuses m'ont accordé leur aide. Je leur exprime ma plus **sincère** gratitude. Enfin, je désire remercier plus particulièrement mon directeur, **Dixon Thompson**, qui m'a prodigué ses conseils, son appui et un engagement soutenu.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>RÉSUMÉ</b> .....	<b>ix</b>
<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>2. PARTICIPATION DU PUBLIC</b> .....	<b>3</b>
<b>3. ÉTUDES DE CAS</b> .....	<b>5</b>
<b>4. COMPARAISON DES CAS</b> .....	<b>9</b>
<b>5. CONCLUSIONS</b> .....	<b>13</b>
<b>ANNEXE I: QUESTIONS ET GRILLE D'ÉVALUATION</b> .....	<b>17</b>
<b>ANNEXE II : SOURCES DES ÉTUDES DE CAS</b> .....	<b>21</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>23</b>

## RÉSUMÉ

Cette étude a pour objectif de déterminer si la participation du public après l'approbation d'un projet est utile et, si elle l'est, dans quelles situations. On y examine huit projets de développement de ressources pour lesquels on a tenté d'obtenir une forme quelconque de participation du public après le stade d'approbation. L'étude conclut que ce mode de participation du public peut être utile aux protagonistes, aux gouvernements et aux divers segments du public. Elle devrait faire partie du processus global de la gestion des impacts, en tant que prolongement d'un engagement antérieur.

L'étude examine les projets suivants : le barrage de Revelstoke, l'usine thermique et la mine de Keephills, les deux mines d'uranium de Cluff Lake et de Key Lake, l'expansion des champs pétrolifères de Norman Wells et du pipeline qui s'y rattache, le puits de gaz sulfuré Caroline de la société Canterra, le puits de gaz sulfure de Hinton de la société Canadian Superior et le projet de voies dédoublées du Canadien National. Chaque cas fait l'objet d'une description, d'une évaluation, puis de comparaisons. Des recommandations pour élaborer des programmes futurs de participation du public après approbation des projets, viennent compléter l'étude.

## 1. INTRODUCTION

L'étude examine le bien-fondé de la participation du public après l'approbation d'un projet. Est-elle utile et quand l'est-elle? Quels sont les coûts d'une telle participation et quels obstacles s'y opposent? Quelles formes peut prendre la participation publique?

Huit projets de développement de ressources sont soumis à l'analyse. Dans chaque cas, il y a eu, après approbation, une participation quelconque du public. Le présent examen a pour modèle l'étude de cas, à cause de la disponibilité des données. La littérature théorique ou philosophique sur ce genre de participation du public est presque inexistante; toutefois, on connaît un certain nombre de situations où le public a pu intervenir après l'approbation d'un projet. On a fait très peu d'analyses de la réussite ou de l'échec de ces tentatives. Or, l'intérêt croissant qu'on manifeste aux phases qui suivent l'approbation des évaluations d'impact, confère à une étude de ce genre une actualité nouvelle.

Les critères qui ont guidé le choix des cas étaient : 1) que le public avait participé d'une manière quelconque après approbation du projet; 2) que les cas se situaient dans l'ouest ou le nord du Canada (il fallait imposer des limites géographiques en raison des contraintes de temps et d'argent); et 3) que les projets étaient du ressort fédéral, relevant du Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales, ou de la compétence d'une province et soumis à un processus semblable d'évaluation des impacts et à des audiences publiques. Cela visait à ce que l'étude soit pertinente au mandat du Conseil canadien de la recherche sur l'évaluation environnementale (CCREE), qui finançait en partie le projet.

Les cas choisis sont les suivants :

- Le barrage de Revelstoke, approuvé en 1976 après des audiences publiques tenues par le gouvernement de la Colombie-Britannique;
- L'usine thermique et la mine de Keephills, en Alberta, approuvées en 1977 après des audiences publiques tenues par l'office de conservation des ressources énergétiques (Energy Resources Conservation Board);
- La mine d'uranium de Cluff Lake, approuvée en 1978, après une enquête publique menée par le gouvernement de la Saskatchewan;
- La mine d'uranium de Key Lake (Saskatchewan), approuvée en 1981, également après une enquête publique;
- Le projet d'expansion des champs pétrolifères de Norman Wells et du pipeline qui s'y rattache, approuvé en 1981,

après des audiences publiques tenues par une Commission d'examen des évaluations environnementales, l'office national de l'énergie et la Commission des eaux des Territoires-du-Nord-Ouest (NWT Water Board);

- Le puits de gaz sulfure Caroline de la société Canterra, en Alberta, approuvé en 1984 après une audience publique tenue par l'ERCB;
- Le puits de gaz sulfuré de Hinton (Alberta), de la société Canadian Superior, approuvé en 1985 après l'annulation de l'audience publique prévue au calendrier; et
- Le projet de voies dédoublées du Canadien National, amorcé dans les années 70, étudié par une Commission fédérale d'examen des évaluations environnementales mis en place en 1983. Le rapport final de ce groupe a été publié en 1985.

On a élaboré un questionnaire d'évaluation qui a servi pour chacun des cas. Les questions mettaient en lumière les avantages et les inconvénients de chaque projet, sans pour autant limiter la nature éventuelle de la participation du public suivant l'approbation des travaux. On trouve, dans les diverses exploitations, des conditions et des types de développement des ressources si variés, qu'il serait illusoire de vouloir imposer un barème unique de conditions minimales à tous les projets. L'analyse détaillée de tous les cas ne fait pas partie du présent rapport (cf. Bush 1987); toutefois, un questionnaire d'évaluation et une grille des réponses apportées dans chaque cas, apparaissent à l'Annexe I.

Cette étude se fonde sur un examen exhaustif de la littérature et sur des entrevues très poussées avec des fonctionnaires, des cadres, des universitaires, des consultants et des groupes intéressés, particulièrement les personnes engagées dans les projets étudiés. Les sources les plus utiles pour chaque cas sont listées à l'Annexe II.

Plusieurs contraintes affectaient cette enquête. Le Comité de déontologie de l'université de Calgary l'a autorisée à la condition qu'aucun informateur ne serait interviewé à titre personnel. Les entrevues ont dû se limiter aux seuls professionnels et porte-parole ayant participé professionnellement au projet. On pouvait donc interviewer les dirigeants communautaires, mais non pas les individus faisant partie de ces communautés.

D'autres contraintes concernaient les limites de temps et d'argent. Le nombre de cas étudiés ne permettait pas de faire une analyse détaillée de chacun. Plutôt que de faire une évaluation poussée d'un ou deux cas seulement, on a

choisi d'effectuer un examen plus global des huit cas **considérés**, puis de les comparer pour obtenir une vue d'ensemble des modes de participation publique qui ont **été** mis à l'essai, des tentatives qui ont **réussi** et des **difficultés** qui sont apparues.

Certaines personnes devaient se montrer discrètes, ou ont demandé qu'on ne les cite pas, **à** cause de tracasseries

juridiques ou des craintes qu'elles entretenaient pour leur emploi. En outre, la somme de renseignements disponibles dans chaque cas variait **énormément**. Ainsi, en ce qui concernait le doublement des voies du CN et les exploitations de Key Lake et Cluff Lake, on ne disposait d'aucune **étude**; par ailleurs, pour les projets de Keephills et Norman Wells, on avait accès **à** une abondante documentation.



## 2. LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Les opinions sur la nature de la participation du public varient énormément. Pour illustrer cette diversité, nous donnons ci-dessous deux citations qu'il est utile de comparer. La Première attribue au public un **rôle** assez limité et considère sa participation comme une forme de relations publiques (**Mémoire** de l'Association **nucléaire** du Canada à la Commission royale sur la planification ontarienne de l'énergie **électrique**, dans Amer 1980 : 66) :

*...le but premier du processus de participation publique] doit être de démontrer à la population que les personnes responsables, dans un contexte d'équilibre, savent prendre des décisions pertinentes pour des raisons valables.*

La deuxième conçoit la participation publique comme un aspect fondamental du processus décisionnel de la nation (**Conférence** des Nations Unies sur l'habitat, Vancouver 1976, dans Kure 1978 : 88) :

*La participation publique est un moyen dynamique d'intégrer la population dans la vie économique, sociale et politique du pays, de façon à assurer que les bénéficiaires participent efficacement aux décisions collectives qui concernent le bien commun.*

La présente **étude considère** que la participation publique exige la communication et un dialogue efficace entre le public et les décideurs. Les relations publiques et l'éducation populaire ne sont pas des formes de participation puisqu'elles n'invitent pas à ce processus. **L'éducation** du public est souvent partie **intégrale** de la participation publique, mais elle n'est pas suffisante en soi. En outre, la participation doit avoir pour **résultat** que les **préoccupations** du public soient prises en compte dans le processus décisionnel. Ici, toute la gamme **d'influence** peut jouer, depuis une simple consultation de la population par les décideurs jusqu'à une prise de décision par le public lui-même.

Jusqu'au milieu des années 60, la participation publique au Canada concernait **l'élection** de **représentants** aux divers corps **législatifs**, la candidature à une fonction électorale, le contact direct avec des représentants élus et l'appartenance à un parti politique. Selon Pateman, dans les théories de la démocratie (**représentative**) contemporaine, "...la participation', en ce qui concerne la majorité, est la **faculté** de prendre **part** aux choix des décideurs." (Pateman 1970 : 14).

Néanmoins, on constate que le public insiste de plus en plus pour jouer un **rôle** dans le processus **décisionnel** au-delà du simple droit d'élire les décideurs et que ces derniers acceptent plus volontiers de jouer le jeu. Dans un

commentaire sur la participation publique, Sadler notait que : **"Ce** mouvement a pris de l'ampleur au cours des années 70 pour devenir un **élément** distinctif, sinon parfaitement accepté ou bien compris, de notre **système** politique et social." (Sadler 1979 : 1). Cette prise de conscience accrue a **résulté** d'un certain nombre de situations où un manque de participation a provoqué une forte **réaction** chez le public. Ainsi, en 1972, suite aux pressions populaires, le gouvernement de l'Ontario abandonnait la construction, à Toronto, de l'autoroute Spadina pourtant partiellement **achevée** (Vuchnich 1980). En 1975, respectant la volonté du public, le gouvernement de cette même province retirait son appui à la construction d'un aéroport à Pickering, en **dépît** de la **détermination** du gouvernement fédéral de donner suite à ce projet (Vuchnich 1980). En Alberta, le projet de centrale thermique Camrose-Riley **recontra** une si vive opposition de la part de la **communauté**, que le gouvernement, en 1976, en **différa** indéfiniment la construction (Bush *et al.* 1985; Krawetz *et al.* 1987). De tels **événements** mettent bien en **évidence** la **nécessité** de faire participer le public, de façon à mieux faire accepter les projets et **éviter** les **coûts élevés** des délais et annulations.

La participation publique aux phases d'approbation et de planification de la mise en valeur des ressources apparaît maintenant **légitime** à l'industrie et aux gouvernements. Une participation publique **limitée** à ce genre de projets est devenue monnaie courante au Canada (et ailleurs) au cours des deux dernières **décennies**, **particulièrement** dans le cadre des Évaluations des impacts environnementaux (EIE) et des incidences sociales (EIS).

Toutefois, la participation publique, **après** l'approbation d'un projet, aux phases ultérieures de planification, de mise en oeuvre, de **contrôle**, **d'atténuation** des impacts, de compensation ou **d'évaluation**, demeure plutôt rare. On ne constate que quelques timides tentatives de faire participer la population de façon constante aux projets de **développement** des ressources. L'intervention populaire après le stade d'approbation peut constituer une partie importante de l'évaluation et de la gestion des impacts. Cette gestion s'impose à mesure que **ceux-ci** se manifestent et la participation du public devient **nécessaire** lorsque les incidences l'affectent, aussi bien dans la phase de planification que dans celle de l'approbation. O'Riordan (1976 : 258-259) traite cette question :

*Plusieurs expériences de participation sont conçues pour cesser de s'appliquer au moment où se prend la décision, plutôt que de se poursuivre, selon une formule modifiée, dans le cadre d'une mise en oeuvre subséquente. ...il y a un véritable besoin de mettre au point des formules de*

#### 4 La participation du public

---

*participation post-décisionnelles, pour aider à l'exécution et à l'évaluation d'un projet à mesure qu'il progresse.*

Dans les huit cas qui suivent, on a pratiqué une forme quelconque de participation publique après approbation.

### 3. ÉTUDES DE CAS

#### Le barrage de Revelstoke<sup>1</sup>

Ce projet relevait de la **société** hydro-électrique de la Colombie-Britannique (British Columbia Hydro) et visait la construction d'un barrage sur le Columbia au nord de Revelstoke (C.-B.). La société a demandé l'autorisation de procéder en 1976; des audiences publiques ont eu lieu l'automne de la **même** année et la construction a débuté en mars 1977. On a commencé à exploiter le barrage en 1985.

C'est le **Contrôleur** des droits hydriques (Comptroller of Water Rights) qui approuva le projet. La licence prévoyait des conditions de gestion des impacts, mais aucune obligation d'inviter la participation publique (Comptroller of Water Rights 1976). Toutefois, la **société hydro-électrique** s'était engagée envers la communauté à **créer** un comité local pour s'occuper des **appréhensions** du public concernant les impacts de l'ouvrage (Wood s.d.).

Ce comité se composait de sept citoyens locaux (membres votants); du contrôleur des impacts et d'autres représentants de la **société** hydro-électrique, ainsi que du district régional et de la ville de Revelstoke (membres non votants) (Bankes and Thompson 1980). Le comité local avait pour mandat de recevoir et considérer les représentations concernant les impacts sociaux, économiques et environnementaux du chantier de Revelstoke et de présenter des recommandations au CIC. Les plaintes des citoyens étaient ainsi acheminées par la voie de ce comité. **Celui-ci** étudiait les représentations et, s'il estimait qu'elles étaient justifiées, il recommandait à la **société** hydro-électrique d'accorder des compensations (Bankes and Thompson 1980).

Le comité local fut inefficace; il n'avait aucune **autorité** et ne pouvait donc assurer que les **préoccupations** de la communauté reçoivent la **considération** qu'elles méritaient. Il ne pouvait que **présenter** des recommandations au CIC, qui pouvait à son tour les transmettre au **Contrôleur** des droits hydriques; celui-ci ne voulait pas forcer la **Société hydro-électrique** à **atténuer** les impacts (Wood s.d.). Le comité n'avait pas les moyens financiers de commander des études qui auraient pu **établir** le bien-fondé des plaintes (Bankes and Thompson 1980). Dans leur étude du processus de gestion des impacts du chantier de Revelstoke, Bankes et Thompson concluent que le comité local "...n'a ni les ressources, ni l'autorité pour mener à bien sa tâche, et que cela a nui à son prestige communautaire; on ne s'attend guère à ce qu'il puisse jouer un rôle utile." (Bankes and Thompson 1980 : 31).

Outre l'inefficacité du comité local, la structure globale de la gestion des impacts laissait à désirer. Une **étude** du groupe DPA (1986 : 157) a **établi** que :

*Les compensations et atténuations devraient faire partie du processus de **contrôle** et, le plus possible, être en rapport avec les impacts. On ne devrait pas les **prédéterminer** en écartant les besoins de compensation et d'atténuation qui pourraient surgir à une **étape ultérieure** [de **contrôle**]. Dans le cas du chantier de Revelstoke, pratiquement toutes les formes **d'indemnités** liées aux impacts communautaires étaient **prédéterminées** et ne se fondaient aucunement sur les incidences réelles.*

#### L'usine thermique et la mine de Keephills

Cette usine thermique qu'alimente le charbon tire de la houillère **Highvale**<sup>2</sup>, située à proximité, produit de l'**électricité**. Le complexe est la **propriété** de TransAlta Utilities Corporation<sup>3</sup> et se trouve à l'ouest d'Edmonton (Alberta). La demande d'approbation fut adressée en novembre 1976 à l'Office de conservation des ressources énergétiques (Energy Resources Conservation Board - ERCB). Des audiences publiques ayant **été** tenues en mars 1977, le projet fut approuvé au mois d'**août** de la **même** année (ERCB 1977). En 1984, deux chaudières entraient en service.

On s'attendait à ce que ce chantier ait un impact important sur la communauté de Keephills. On devait réserver un certain territoire pour y ariger l'usine et exploiter la **houillère**. Cela entraînait le déplacement des gens **déjà** installés sur les lieux et la relocalisation du hameau de Keephills (Prokop 1983). **TransAlta** avait dû annuler un **projet** antérieur par suite de l'opposition de la communauté. La **Société** avait donc **décidé** d'une nouvelle approche fondée sur la coopération et des décisions prises conjointement avec la communauté (Krawetz et al. 1987).

**TransAlta** Utilities amorça donc un programme de participation **décisionnel**, particulièrement en ce qui concernait la relocalisation du hameau, mais touchant aussi d'autres sujets d'intérêt communautaire. Ce programme prévoyait des visites libres: la publication d'un bulletin; des visites organisées des lieux à **aménager** et des symposia à l'intention des dirigeants communautaires; une interaction avec une organisation communautaire **élue** localement, le

<sup>1</sup> La liste des sources qui ont servi aux **études** de cas apparaît à l'**Annexe II**.

<sup>2</sup> À l'origine, ce projet portait le nom de South Sundance thermal Power Plant and Highvale Mine Extension.

<sup>3</sup> Au moment où l'on a **élaboré** ce projet, **TransAlta** Utilities Corporation s'appelait Calgary Power Ltd.

Comité environnemental de Keephills (Committee on Keephills Environment - COKE); la formation du Comité directeur du projet **énergétique** de Keephills (Keephills Power Project Steering Committee) et la participation à ses travaux; et l'embauche de conseillers sociaux pour aviser tant la **Société** que la communauté et pour **réaliser des études** prolongées sur les impacts que le chantier pourrait avoir sur la population locale (HERA Consulting Ltd 1978, 1981, 1984 et 1987).

Le programme a connu quelques **difficultés**: le processus était lent et inefficace et la nécessité de traiter à la fois plusieurs incidences a fait surgir certains problèmes. Néanmoins, à Keephills, la participation publique après approbation a été très efficace. La communauté a influencé de façon significative le processus **décisionnel**, de sorte que les **préoccupations** communautaires ont fait l'objet de mesures concrètes tant qu'a duré le chantier.

### Les mines d'uranium de Cluff Lake et de Key Lake

Ces deux mines d'uranium se trouvent au nord de la Saskatchewan. La demande d'autorisation pour exploiter celle de Cluff Lake a **été approuvée** en 1978, à la suite d'audiences publiques (Cluff Lake Lease Agreement). La production a **débuté** en 1980. La mine de Key Lake a reçu l'approbation en 1981, après la tenue d'audiences publiques (Key Lake Lease Agreement). La production s'est amorcée en 1983. Les deux chantiers sont **évalués ensemble** à cause de la similitude qu'ils présentent.

Des comités de surveillance, où le public était **représenté**, ont **été formés** pour chacune des deux mines. Leur rôle était de surveiller les chantiers pour s'assurer que les exploitants respectaient les exigences gouvernementales ayant trait aux incidences sociales et économiques et, à Key Lake, aux impacts environnementaux. En particulier, les comités devaient s'assurer que les habitants du Nord **bénéficieraient** des retombées d'emploi, de formation et d'affaires.

Les deux comités conseillaient le Ministre des Affaires du Nord de la Saskatchewan (Minister of the Department of Northern Saskatchewan). Ni l'un, ni l'autre, cependant, ne **possédait** aucune autorité. Toutefois, les conditions du bail exigeaient que le locataire applique les recommandations des comités chaque fois que cela serait praticable. Mike Mercredi, président de chacun des comités, affirme qu'ils ont très bien fonctionné des qu'on eût établi clairement que leur mandat **était consultatif** et qu'ils ne détenaient aucun pouvoir (Mercredi 1986, communication personnelle).

Les deux comités ont **été formés** et ont **siégé** régulièrement sous le gouvernement NPD qui **était** alors au pouvoir en Saskatchewan; cependant, l'élection de 1982 porta les Conservateurs au pouvoir. Au **début** de 1983, le président des deux comités demanda au nouveau ministre à quel moment il devrait **réunir** les membres. Le ministre répondit: "Vous **réunirez** vos comités lorsque je vous en donnerai l'ordre." Les comités ne se **réunirent** jamais plus (Mercredi 1986, communication personnelle). Le ministère des Affaires

du Nord fut par la suite dissous et ses responsabilités redistribuées. En 1983, le bail superficiel de la mine de Cluff Lake faisait l'objet d'une nouvelle négociation, sans qu'y apparaisse aucune condition touchant un Comité de surveillance. Toutefois le bail superficiel de la mine de Key Lake continuait d'exiger un tel comité. Les deux bails sont de nouveau en voie d'être renégociés (Saskatchewan Northern Affairs **Secretariat** 1987).

Le point le plus important aux fins de la présente étude est la **déconvenue** des comités. Ceux-ci **s'éteignirent** par suite de l'inaction du gouvernement, sans aucune protestation des exploitants, alors que les bails superficiels en vigueur exigeaient toujours qu'ils fonctionnent. Cela montre que la participation publique **dépend** fortement de la **volonté** politique. C'est aussi un exemple de l'incidence d'un événement fortuit (ici l'avènement d'un nouveau gouvernement) sur un programme de cette nature.

### Le projet d'expansion des champs pétrolifères de Norman Wells et du pipeline qui s'y rattache

Ce projet visait l'accroissement de la production des champs **pétrolifères** de Norman Wells (Territoires du Nord-Ouest) et la construction d'un pipeline de Norman Wells à Zama, au nord-ouest de l'Alberta. Les protagonistes de l'entreprise étaient ESSO Resources Canada Ltd et Interprovincial Pipe Lines (N.W.) Ltd. Le Cabinet donnait son assentiment en 1981, après trois **séries** d'audiences publiques tenues **respectivement** par une Commission d'évaluation environnementale, l'office national de l'énergie et l'office des ressources hydriques des Territoires du Nord-Ouest (NWT Water Board). La construction a **été complétée** en 1985 (InterGroup Consultants Ltd 1985a).

La participation publique dont il est ici question concerne la relation entre les **Dénés** et **Métis**, d'une part, et le gouvernement **fédéral**, d'autre part. La nation **Dénée** s'était d'abord opposée au projet de Norman Wells, mais consentit par la suite à donner son assentiment moyennant certaines conditions: les titres de **propriété** du pétrole et des terres seraient **négociés** et réglés avant le début des travaux et les **Dénés** participeraient au contrôle et à la **réglementation** du projet. Cette nation croyait avoir obtenu l'accord verbal du ministre des Affaires indiennes et du Nord, John Munroe, mais le Cabinet n'agréa pas les conditions **établies** (Dene Nation 1985).

Les **Dénés** et les **Métis** participèrent à un certain nombre de comités du gouvernement fédéral et reçurent des subventions pour leurs propres projets. Le gouvernement, par l'entremise du ministère des Affaires indiennes et du Nord, installa, à Yellow Knife, un Bureau de coordination du projet de Norman Wells, chargé de l'information et des relations sur place, pour faciliter l'avancement du projet et aider à gérer les impacts du chantier sur le milieu nordique. Trois comités furent formés par ce bureau ou avec sa participation: le Comité de coordination du projet (Project Coordinating Committee - PCC), le Comité consultatif communautaire (Community Advisory Committee - CAC) et le Groupe de travail conjoint pour l'environnement (Joint Environmental Working Group

JEWG). Ces organismes devaient aider à coordonner certains aspects du projet de Norman Wells et fournir aux organisations de Dénés et de Métis, ainsi qu'aux communautés locales, l'occasion de participer à la gestion des impacts du chantier. En outre, le gouvernement mit des moyens financiers à la disposition des organismes de gestion des impacts (InterGroup Consultants Ltd. 1985a).

Certaines difficultés sont apparues concernant le financement et l'efficacité des comités. Les revendications territoriales non résolues ont créé les problèmes les plus sérieux et ont grandement frustré les autochtones. Les Dénés et les Métis étaient mécontents de la participation publique. Ils voulaient jouer un rôle de régulateurs et de contrôleurs des impacts, mais n'ont pas réussi à le faire. Les Dénés, en particulier, ne croient pas avoir bénéficié du processus de participation populaire. Pour les deux nations, l'exercice n'a engendré que frustrations, surcroît de travail et méfiance à l'égard du gouvernement fédéral. Elles s'opposent maintenant avec vigueur à tout développement de ressources qui échappe à leur contrôle (Dene Nation 1985).

### Le puits de gaz sulfuré Caroline de la société Canterra

Le 17 octobre 1982, le puits de la société Amoco, près de Lodgepole, fit explosion et brûla jusqu'au 23 décembre sans qu'on puisse le maîtriser (ERCB 1984C). Cet accident alerta le public aux dangers que représente le gaz sulfuré. Après enquête, l'Office de conservation des ressources énergétiques (Energy Resources Conservation Board - ERCB), qui contrôle le développement énergétique en Alberta, adopta de nouveaux règlements pour le forage de "puits de gaz sulfure critiques". Un puits est réputé "critique", selon les critères de l'ERCB, si le débit potentiel de sulfure d'hydrogène ( $H_2S$ ), la sensibilité de l'environnement ou la présence d'une concentration humaine fait craindre qu'une explosion ait des effets néfastes (ERCB 1984b). Les nouveaux règlements exigent que le protagoniste d'un projet de forage intègre la communauté affectée dans l'élaboration d'un plan de mesures d'urgence, conçu spécialement pour le lieu où doit s'établir le chantier (ERCB 1984b).

Le puits de gaz sulfure Caroline de la société Canterra est situé au sud-ouest de Sundre (Alberta). La société était à la recherche de soufre : or, ce puits offrait un niveau potentiel de 90 p.c. de sulfure d'hydrogène (*The Roughneck* 1985). Canterra voulait obtenir l'autorisation de forer à l'époque qui a suivi l'explosion de Lodgepole. Le public était devenu plus conscient et plus craintif des dangers que représentait le gaz sulfure et les règlements de l'ERCB s'étaient resserrés en conséquence.

En réaction à une forte opposition de la population, la société Canterra entreprit une campagne de relations publiques pendant qu'elle cherchait à obtenir l'autorisation de forer. Cette opposition ne s'était pas atténuée au moment où se tinrent les audiences publiques sur la demande d'approbation de la société. Celle-ci reçut l'autorisation de forer, mais le puits étant désigné "critique", elle dut se plier

à l'exigence de l'ERCB de consulter la communauté locale pour élaborer un plan de mesures d'urgence (ERCB 1984a). L'exercice de participation publique ultérieure à l'approbation avait donc pour objet de mettre au point ces mesures d'urgence et de tenir la communauté au courant de l'avancement des travaux de forage (Manning 1987, communication personnelle).

Les efforts déployés par la société Canterra dans le déroulement de cet exercice furent efficaces et relativement satisfaisants du point de vue de la communauté. Toutefois, une intervention plus hâtive, plus globale et manifestant un engagement plus intense, aurait grandement contribué à atténuer l'opposition communautaire. De l'avis de Jack Bales, Canterra a fait un bon travail, mais trop tard (Bales 1987, communication personnelle).

L'opposition de la communauté n'avait pas chez tous la même véhémence. Certains affichèrent une attitude irréductible et considèrent que leur cause était perdue lorsque la société reçut l'autorisation de forer. D'autres, persuadés qu'il y avait peu d'espoir de bloquer la réalisation du projet, mirent toute leur énergie à s'assurer qu'on mettrait en place des mesures de sécurité adéquates (Grimstead 1987, communication personnelle). L'ERCB imposa des conditions spéciales concernant la sécurité des opérations de forage et on élaborait un Plan de mesures d'urgence qui prenait en compte les préoccupations de la communauté. La société Canterra construisit à ses frais une nouvelle route, pour permettre d'évacuer les lieux sans que la population soit obligée de circuler près du puits; on prit également des dispositions pour secourir les animaux dans l'éventualité d'une évacuation générale. Tout cela répondait aux vœux de la communauté. En outre, au dire de Grimstead, président de l'Association des contribuables de Bergen (Bergen Ratepayers' Association), les membres de ce groupement voulaient signifier clairement à d'autres sociétés désirant exploiter les ressources naturelles, que la communauté se montrerait dorénavant intransigeante. Grimstead est d'avis que cet avertissement a été entendu (Grimstead 1987, communication personnelle). En dépit des points marqués, lorsque la société annonça que le puits était "sec", Grimstead se rappelle que "nous avions du mal à dissimuler notre satisfaction" (Grimstead 1987, communication personnelle).

### Le puits de gaz sulfuré de Hinton, de la société Canadian Superior

Ce cas est considéré ici en dépit d'une participation publique limitée après l'approbation du projet, parce qu'il permet de constater qu'une intervention anticipée peut atténuer la nécessité de poursuivre une consultation ultérieure.

À l'automne de 1984, après des délais dus à l'adoption de la Politique nationale de l'énergie, au retrait de certains partenaires et à l'explosion de Lodgepole en 1982, la société Canadian Superior commença à planifier le forage d'un puits exploratoire à 5 km au nord-est de Hinton (Alberta). L'ERCB donna à ce projet la cote de "puits de gaz sulfuré critique", à cause d'un éventuel poucentage élevé de sulfure

d'hydrogène (35 p.c. H<sub>2</sub>S), d'une pression qu'on prévoyait également élevée et de la proximité de la ville de Hinton (Kupfer 1985).

La société Canadian Superior amorça son programme de participation publique à une **étape hâtive** de la planification du puits. Elle procédait ainsi en réaction aux difficultés qu'éprouvaient d'autres **sociétés** à obtenir l'autorisation de forer ce genre de puits, à cause des craintes qu'inspirait au public l'explosion de Lodgepole. Au cours des six mois qui **précédèrent** la tenue des audiences publiques (le calendrier en avait été établi à la demande de la Canadian Superior, qui cherchait à obtenir une **décision** rapide), la **société** travailla en collaboration étroite avec les personnes et organismes concernés pour élaborer un Plan de mesures d'urgence (Emergency Response Plan -ERP). Les mesures devaient s'appliquer dans un rayon de 12 km autour du lieu désigné. Puisque le puits serait foré à 5,5 km seulement de Hinton, on se mit d'accord qu'il serait impossible d'évacuer la ville advenant une explosion. On mettrait plutôt le feu au puits s'il survenait une émission de gaz incontrôlée; le débat se braqua bientôt sur le moment où il faudrait allumer l'incendie s'il survenait un écoulement mineur. L'Unité sanitaire et le Conseil de l'hôpital s'inquiétaient des effets d'un contact même bref et à faible concentration de sulfure d'hydrogène, sur les individus **particulièrement** sensibles, les personnes **âgées** et les handicapés (Kupfer 1985).

L'audience publique devait avoir lieu le 16 septembre 1985. Le vendredi 13 septembre, Vernon Millard, **président** de l'ERCB, amorça une **négociation** de dernière heure. Après d'intenses discussions, la société Canadian Superior consentit à mettre le feu au puits lorsque la concentration de H<sub>2</sub>S atteindrait 1 ppm à l'hôpital (ou 3 ppm à la station de contrôle **située** entre le puits et l'hôpital). Cette entente **anéantit** les **réserves** de la population et on décommanda l'audience (Bales 1987, communication personnelle).

Ce cas montre bien ce qu'on peut obtenir d'une participation publique hâtive, **véritable** et engagée. Avec l'appui de l'ERCB, on avait réussi à dissiper toutes les **appréhensions** de la population avant la tenue de l'audience publique, ce qui rendait cette dernière superflue. Cela avait épargné temps, argent et **énergie** à la communauté, à la **Société**, de même qu'à l'ERCB. Après l'approbation du projet, la Canadian Superior continua à travailler étroitement avec la population pour **préciser** les mesures d'urgence, mais la somme de participation **nécessaire** à ce stade avait grandement diminué, les conflits étant déjà **réglés**.

### **Le projet de doublement des voies du Canadien National**

Les chemins de fer nationaux sont en train de dédoubler la voie principale qui traverse la Colombie-Britannique depuis

Valemount (**près** de Jasper) jusqu'à Port Mann (Vancouver). Le doublement se fait par tronçons assez courts : **généralement** moins de 10 km à la fois. Le chantier est **présentement** au point mort, environ un tiers de la distance étant **déjà** à double voie.

La voie **ferrée** suit les fleuves Fraser et Thompson et affecte des bandes autochtones vivant dans des réserves installées sur les rives. Ces populations ont formé l'Alliance des conseils de tribus (Alliance of Tribal Councils) pour s'opposer aux travaux ferroviaires. L'Alliance se soucie particulièrement du tort qui peut en résulter pour les lieux de pêche, les sentiers d'accès, ainsi que les sites patrimoniaux et culturels. Les autochtones prétendent que le doublement de la voie ferrée empiète sur les droits ancestraux des membres de l'Alliance (Louis 1987, communication personnelle).

Pour assurer la participation publique après l'approbation du chantier, on invita les autochtones à désigner des représentants au Comité directeur et au Groupe de travail technique. Les deux comités furent **établis** à la suite des recommandations du rapport intermédiaire d'une Commission d'**évaluation** du Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales (BFEE 1983). Les comités avaient pour but de mettre en place un mécanisme servant à coordonner les responsabilités **fédérales** et provinciales dans le cadre de la planification, du contrôle et de l'évaluation des travaux de doublement. En 1985, on ajouta à ces comités des représentants autochtones pour tenir compte des pressions exercées par l'Alliance, des recommandations du **Panel** d'examen des évaluations environnementales et de la directive du Ministre des Transports (Thompson 1985a).

Les **comités** se révélèrent efficaces pour coordonner les compétences **fédérale** et provinciale concernant la planification, le contrôle et l'évaluation des travaux de doublement ferroviaire. Toutefois ils furent impuissants à prendre en compte les responsabilités additionnelles issues des préoccupations des autochtones qu'affectait le projet. Cette inaptitude résultait de l'attitude du CN touchant les inquiétudes des Indiens, des relations historiques entre ces derniers et la **société** ferroviaire, du conflit concernant les titres de propriété et les droits des autochtones et, découlant de ces conflits, d'un contentieux entre le CN et les Indiens. Les comités étaient aux prises avec des positions inconciliables issues des revendications territoriales des autochtones. Ces questions sont du ressort des gouvernements **fédéral** et provincial ou de la juridiction des tribunaux. Si les revendications territoriales étaient réglées et que le CN se montrait plus disposé à collaborer avec les Indiens, cette structure de comités pourrait résoudre très efficacement des conflits moins fondamentaux.

## 4. COMPARAISON DES CAS

Pour en arriver à comparer les cas et formuler des recommandations, il faut **établir** clairement dans quels cas la participation publique suivant l'approbation a réussi et dans quels cas elle a failli. Sans fixer d'exigences strictes, on peut juger de la réussite ou de l'échec d'un cas en lui appliquant trois critères généraux. Premièrement, le processus de participation publique avait-il au moins une chance d'influencer le projet? Deuxièmement, l'exercice a-t-il, en fait, réussi à résoudre les conflits? Troisièmement, le processus a-t-il été planifié adéquatement et efficacement? Le projet de la Canadian Superior a été une réussite d'après chaque critère, de même que celui de Keephills sauf quelques petits problèmes d'inefficacité. Celui de la société Canterra aurait mieux réussi si on avait invité une participation plus hâtive, c'est-à-dire si on l'avait mieux planifiée. À Revelstoke, on a failli sur toute la ligne. Les projets de Key Lake, Cluff Lake, Norman Wells et du CN se situent à mi-chemin. Celui du CN était bien planifié, mais a mal réussi selon les deux premiers critères. À Norman Wells, on a complètement failli à résoudre les conflits, et on a failli en partie en ce qui a trait aux deux autres points. En ce qui touche aux projets de Key Lake et Cluff Lake, on n'en connaît pas suffisamment pour établir leur conformité aux critères d'évaluation.

Pour évaluer les études de cas de façon précise, on a appliqué à chacune d'elles un questionnaire : (on trouve une Aévaluation détaillée dans Bush 1987). L'Annexe I Atablit les questions et les lie à une grille résumant les réponses apportées pour chaque cas. Les remarques qui suivent se fondent sur cette Aévaluation. Les cas font l'objet d'une comparaison dans l'optique de chaque question. L'exercice a pour but de définir des tendances ou des convergences pour découvrir les facteurs qui peuvent contribuer à la réussite ou à l'échec des projets.

### Objectifs de la participation publique

Quel était l'impact potentiel du projet sur la population affectée? Les impacts potentiels variaient grandement, depuis une incidence régionale indirecte pour les travaux de Key Lake et Cluff Lake; à des impacts directs et très marqués, tel le déplacement de la population de Keephills; jusqu'au risque improbable, mais terrifiant, d'une mort atroce, en ce qui concerne les projets de forage de puits de gaz sulfuré des sociétés Canterra et Canadian Superior.

Quelle fut la participation du public après l'approbation du projet? Dans tous les cas, sauf ceux de Canterra et de Canadian Superior, le public a participé aux travaux des comités mis en place. La participation était de nature consultative, en plus d'avoir un aspect éducatif et de contribuer à un échange d'information. À Keephills, de

même que dans le cadre du projet du CN, la population a participé à une planification conjointe.

Quels étaient les objectifs? Ceux-ci variaient à l'extrême, depuis "recevoir et examiner les représentations de la population" à Revelstoke, à "participer au processus décisionnel" à Keephills.

Qui a établi les objectifs? À Revelstoke, Cluff Lake, Key Lake et, en partie, à Norman Wells, les objectifs furent imposés aux participants. Pour les autres cas, la communauté ou les intervenants ont participé à la formulation des objectifs. On constate que c'est cette dernière situation qui avait cours dans les cas qui ont le mieux réussi. En conséquence, on recommande que les représentants de la population participent à l'élaboration des objectifs.

Les objectifs étaient-ils clairs? Ils ne l'étaient que pour la Canadian Superior et le CN. Pour les autres cas, la réponse varie d'un oui mitigé à "incertain" ou "n'étaient pas clairs". La clarté des objectifs pose assurément un problème, même si elle n'est pas absolument déterminante pour le succès du programme. Ainsi, à Keephills, qui est l'un des cas les mieux réussis, les objectifs n'étaient pas clairs. S'ils l'avaient été, cela aurait tout de même facilité le processus.

A-t-on atteint les objectifs? Il n'y a que dans le cas du CN qu'on ne les a aucunement réalisés. Dans les autres cas, on les a atteints totalement ou en partie, ou encore, on ne le sait pas très bien. La confusion concernant l'atteinte des objectifs est partiellement liée au manque de clarté noté ci-dessus. En effet, on ne saurait indiquer si on a réalisé ses objectifs si on n'en connaît pas la teneur.

Les objectifs étaient-ils réalisables? Seuls ceux du CN ne l'étaient pas. Dans les autres cas, on aurait pu les atteindre au moins en partie. Il n'y a aucun intérêt à consacrer du temps, de l'argent et de l'énergie à un projet s'il n'y a aucune chance de réaliser ce pourquoi on l'avait d'abord conçu. Si les objectifs ne sont pas réalisables, il n'y a pas moyen de les atteindre.

Les objectifs portaient-ils sur des problèmes réels? Dans chaque cas, on traitait des problèmes réels, mais dont la nature et la gravité variaient de façon extrême. Le public doit être mis en présence de problèmes réels, mais on peut les définir de bien des façons.

Le niveau de participation du public était-il approprié? Il n'y a qu'à Revelstoke que le niveau de participation n'était vraiment pas approprié, puisqu'on a été incapable de traiter les problèmes qui ont surgi. Si le public doit participer à l'exercice, il lui faut être en mesure de fonctionner et de

**réaliser** quelque chose. Pour la **société** Canterra, le niveau de participation de la population suite à l'approbation du projet **était** appropriée, mais il avait **été** antérieurement insuffisant. Une participation plus **hâtive** et plus authentique aurait pu **tempérer** les problèmes que la **Société** a rencontrés. Le niveau de participation du public doit être en rapport avec les problèmes auxquels on veut s'attaquer.

## Le public

Quel était le public? Dans chaque cas, le public était celui de la communauté locale directement **affectée**, sauf à Norman Wells où le public **était** à la fois local et régional, et à Key Lake et Cluff Lake où il était plutôt régional que local.

Comment a-t-on **précisé** les préoccupations du public? À Key Lake, Cluff Lake et Revelstoke, on n'a pas activement cherché à **préciser** les préoccupations des gens. On a **plutôt** attendu que ces derniers viennent faire **état** de leurs doléances. Dans le cas du CN, l'Alliance des conseils de tribus **était chargée** de faire valoir les préoccupations de la communauté (les autochtones) dans le cadre des travaux des **comités**. Dans les autres cas, on a pressé la population de manifester ses inquiétudes en tenant des réunions publiques et en entretenant avec elle des relations suivies. Les cas qui ont moins bien **réussi** sont ceux où l'on n'a pas activement cherché à **préciser** les préoccupations de la population. Il y a lieu de faire cet exercice en tenant des **réunions** publiques et des **séances** de consultation. Il ne faut pas attendre que le public vienne, de son propre **gré**, exposer ses doléances.

Qui **était** à l'origine des organisations communautaires? À Key Lake, Cluff Lake et Revelstoke il n'y avait pas d'organisation communautaire. Toutefois, de telles organisations existaient **déjà** à Norman Wells et dans le cas de la Canadian Superior. Mais à Keepphills, pour la **société** Canterra et pour le CN, la communauté elle-même a mis sur pied des organisations. Aucun des organismes communautaires n'a **été** formé par les sociétés ou les gouvernements.

A-t-on reconnu tous les groupes d'intervenants et leurs préoccupations ont-elles **été** présentées de façon réaliste? Cela ne s'est pas produit à Revelstoke, Cluff Lake, Key Lake et dans le cas du CN, tandis qu'à Keepphills et Norman Wells, on ignore si on a reconnu tous les groupes. En fait, cela ne s'est produit de façon certaine que dans le cas des sociétés Canterra et Canadian Superior. Il faut faire des démarches directes pour reconnaître et prendre en compte les préoccupations de tous les groupes d'intervenants.

La participation du public **était-elle** conçue pour que ses appréhensions reçoivent la **considération** qu'elles méritaient? Cette participation était **axée** sur les préoccupations des participants dans tous les cas, sauf à Cluff Lake, Key Lake et Norman Wells.

La participation du public a-t-elle réussi à répondre aux attentes communautaires? De tous les cas où l'on a voulu tenir compte des attentes communautaires, seules les

tentatives de Keepphills, Canadian Superior et Canterra y ont partiellement **répondu**. Quant aux projets de Revelstoke et du CN, on y a tenté de répondre à ces attentes, mais on a failli à la tâche.

Quelle était l'attitude de, la communauté à l'égard de la participation publique? A Revelstoke et Norman Wells, la communauté s'est **déclarée** frustrée; dans le cas du CN, la communauté a offert sa **collaboration**, mais a manifesté sa frustration et sa colère. À Keepphills, la communauté a collaboré, mais s'est **montrée** intraitable, tandis que dans le cas de Canadian Superior, elle a indiqué qu'elle avait apprécié la démarche. En ce qui a trait à Cluff Lake, Key Lake et Canterra, on ne connaît pas la **réaction** des **communautés** respectives. L'attitude communautaire reflète la **réussite** ou l'échec des programmes auxquels elle se rapporte.

La communauté a-t-elle tiré quelque avantage de l'exercice? Elle en a tiré avantage dans le cas de Keepphills, Canterra et Canadian Superior. Ces avantages étaient minimes pour les communautés de Revelstoke et Norman Wells et pour celle qui touchait le projet du CN. On ne connaît pas les **retombées bénéfiques** possibles à Cluff Lake et Key Lake. (S'il subsiste plusieurs inconnues à Key Lake et Cluff Lake, c'est que l'information touchant ces cas est souvent insuffisante.) Il faut que les communautés concernées retirent des avantages certains de leur participation pour les motiver et les inciter à maintenir leur engagement.

## Le protagoniste

Qui était le protagoniste? Dans tous les cas, celui-ci était une société plutôt qu'un gouvernement.

Quelle a **été** la participation du protagoniste? À Norman Wells, le protagoniste s'est peu mêlé des aspects du projet dont il est ici question; il s'occupait plutôt d'autres programmes. A Revelstoke, Cluff Lake et Key Lake, ainsi que dans le cas du CN, les protagonistes ont surtout participé par l'intermédiaire de leurs **représentants siégeant** aux comités. Ce n'est que pour Keepphills, Canterra et Canadian Superior que les protagonistes ont eux-mêmes amorcé et mis en œuvre la participation du public; ce sont d'ailleurs les cas où cette participation a le mieux réussi. Les protagonistes devraient s'associer de près au processus de participation du public.

Quelle était l'attitude du protagoniste en ce qui concernait la participation du public? Pour Revelstoke, Key Lake, Cluff Lake et Norman Wells, on n'a pas d'indication de l'attitude du protagoniste. Le CN ne s'est pas montré **coopératif**. À la société Canterra, certains cadres ont manifesté leur engagement et leur appui, mais non pas tous. À Keepphills et chez Canadian Superior, les protagonistes ont manifesté engagement et **coopération**. C'est là l'attitude que ces derniers doivent avoir envers la participation du public pour assurer la **réussite** du processus.

Les protagonistes ont-ils retiré quelque avantage de l'exercice? Ils en ont **bénéficié** de différentes façons à



Keephills et chez Canterra et Canadian **Superior**, mais non pas à Revelstoke et au CN. A Cluff Lake, Key Lake et **Norman Wells**, les protagonistes se sont **protégés** des réclamations **pécuniaires** mais, par ailleurs, les renseignements sont assez minces. Les protagonistes dont l'intervention a été bien **réglée** ont obtenu des **résultats** profitables. Il est important qu'ils retirent quelque avantage de leur participation, car c'est cela qui les motive.

### Les agences de réglementation

Qui réglementait et approuvait les projets? Dans les trois cas les mieux **réussis**, Keephills, Cantena et Canadian Superior, c'est l'ERCB qui a approuvé et réglementé les projets. Les agences d'approbation et de **réglementation** ont une influence certaine sur le **succès** d'un projet.

Y avait-il plusieurs **compétences** politiques en cause? Tous les cas, sauf ceux de Canterra et Canadian Superior, qui étaient les plus modestes et avaient des impacts minimaux, relevaient de plusieurs compétences politiques.

Quelle a **été** la participation des agences de **réglementation**? Celles-ci sont intervenues dans tous les processus de participation publique, sauf à Revelstoke.

Les protagonistes se sont-ils conformes aux conditions d'approbation? Les a-t-on contraints de s'y conformer? Dans le cas de Keephills et Canadian Superior, les protagonistes semblent s'être conformes aux conditions d'approbation et aux règlements qui s'y rapportaient. Y a-t-il eu des accroc **réglementaires** à Norman Wells et avec la **société** Cantena et le CN? On ne saurait le dire. Toutefois, à Revelstoke, Cluff Lake et Key Lake, il y a eu infractions. A Cluff Lake et Key Lake, ni le gouvernement, ni les protagonistes ne s'en sont tenus aux conditions du bail. Il faut qu'une volonté politique exige et impose l'observation des dispositions réglementaires.

### Le processus

Qu'est-ce qui a donné lieu à la participation publique? Il n'y a qu'à Revelstoke que la participation publique a résulté des seules promesses du protagoniste. Dans tous les autres cas, sauf à Norman Wells, cette participation **découlait** d'exigences gouvernementales. A Norman Wells, on n'arrive pas à préciser qui a amorcé l'intervention du public. À Keephills et chez Canadian Superior, les protagonistes sont **allés au-delà** des exigences **réglementaires**. Dans les cas les mieux réussis, ils se sont volontairement engagés plus à fond que ne l'exigeaient les gouvernements. Cette **dernière** attitude contribue au succès de l'entreprise.

Le public avait-il pu participer au projet avant l'approbation? Dans chaque cas, il y a eu une certaine forme de participation avant l'approbation, mais elle était souvent restreinte. Il n'y a que chez Canadian Superior qu'on a noté une participation importante du public en **début** de projet. En fait, elle a **été** si bien menée qu'une intervention **ultérieure** n'était plus **nécessaire**. Une participation **hâtive**, entière et

authentique de la population peut grandement atténuer le besoin d'une intervention ultérieure.

La participation publique suivant l'approbation **était-elle** la suite d'une **démarche** antérieure? Il n'y a qu'à Keephills et chez Canadian Superior que la participation faisait suite à un exercice **antérieur**. Puisque ces cas sont les mieux réussis, on recommande que la participation publique après approbation, lorsqu'elle s'impose, fasse suite à une démarche **antérieure**.

Y a-t-il eu une intervention de la population dans l'une ou l'autre des activités suivantes : planification **ultérieure**, **contrôle**, **évaluation**, atténuation des impacts, compensation ou mise en œuvre?

La forme et le **degré** de participation variaient **énormément** d'un projet à l'autre. On n'observe pas de corrélation **évidente** entre le succès de l'exercice et le genre de travail qu'a accompli le public. Toutefois, pour chaque projet, il doit y avoir une intervention pertinente de la population.

Le processus a-t-il été efficace? Le processus a **été** efficace chez le CN. Dans les autres cas, il a **été** inefficace ou alors on n'en connaît pas l'**efficacité**.

Le processus a-t-il donné les **résultats** escomptés? La participation publique suivant l'approbation du projet a donné les **résultats** escomptés à Keephills. Dans les autres cas, les **résultats n'étaient** pas probants ou bien les données ne permettaient pas de porter un jugement. Beaucoup d'inconnues subsistent concernant ces questions et plusieurs de celles qui suivent, en raison d'un manque d'information, particulièrement dans les cas de Key Lake et Cluff Lake.

Le processus **était-il** opportun? Il l'était chez Canterra et Canadian Superior et aussi, dans une certaine mesure, chez le CN. Il n'était pas opportun à Revelstoke, Keephills et Norman Wells. Il ne semble pas y avoir de lien entre l'opportunité et le succès de l'exercice de participation, mais cet **élément** est important pour en assurer l'efficacité.

A-t-on fourni une information exacte et utile? Il était impossible de le savoir dans l'ensemble des cas, sauf à Revelstoke et chez le CN, où on ne pouvait trouver une information exacte ou utile.

Disposait-on de ressources adéquates? Encore ici, il est impossible de le savoir, sauf chez Canadian Superior (oui) et à Revelstoke et chez le CN (non).

Aurait-on pu utiliser les ressources de façon plus efficace ou plus utile? Encore une fois, on n'est pas en mesure de le **déterminer**. Toutefois, à Norman Wells et chez le CN, on aurait pu faire meilleur usage des moyens dont on disposait.

Certaines personnes ont-elles joué un **rôle** important? On a noté que certaines personnes ont joué un **rôle** important dans tous les cas, sauf ceux où l'information manque, soit à Revelstoke, Key Lake et Cluff Lake. La **personnalité** des intervenants et la **qualité** des relations sont importantes dans un exercice de participation publique.

Les participants **étaient-ils** satisfaits? On n'était pas en mesure de le déterminer pour **Revelstoke**, Key Lake, Cluff Lake et la **société** Canterra. Ils se sont montrés satisfaits à Keephills et à Norman Wells ainsi que chez Canadian Superior et le CN. La satisfaction des intervenants reflète la **réussite** du programme de participation publique.

Le processus a-t-il engendré certaines **difficultés**? Chez Canterra, on n'a pas pu en arriver à un constat. On a relevé des difficultés dans les autres cas; **celles-ci étaient** mineures chez Canadian Superior. Elles variaient selon les circonstances : inefficacité, **résultats** incertains, confusion en ce qui concernait les mandats, problèmes de financement et méfiance.

La participation du public a-t-elle eu un impact? Elle a eu un impact chez Canterra et Canadian Superior ainsi qu'à Keephills. Elle a eu peu **d'influence** à Cluff Lake, Key Lake et Norman Wells. Il n'y a eu aucune répercussion à Revelstoke et chez le CN. Un exercice de participation publique qui n'a aucune chance de faire modifier le projet est une pure mascarade. Il faut organiser un tel exercice de façon à ce qu'il puisse avoir des effets.

Les participants ont-ils **été** confrontés à des positions inconciliables? Les seuls cas où cela s'est produit sont ceux de Norman Wells et du CN, où l'on s'est buté aux droits des autochtones, un enjeu sur lequel les représentants de la population n'avaient aucune prise. Après coup, il apparaît que les droits des autochtones auraient dû faire partie des **critères** et de la grille **d'évaluation**. Si on ne prévoit pas de **mécanisme** d'appel satisfaisant, le processus d'intervention publique sera toujours perçu comme une tribune pour régler de vieux problèmes. Il est clair, par exemple, que les droits des autochtones ne sauraient trouver une solution dans un exercice de participation publique orienté vers un projet **spécifique** de conservation des ressources. Les conflits qu'engendre cette question peuvent poser un problème majeur à une participation de la population survenant **après** l'approbation d'un projet.

Le processus décisionnel **était-il** ouvert? Il ne **l'était** pas à Revelstoke et on n'a pu déterminer s'il l'était à Cluff Lake, Key Lake et Norman Wells. C'était un processus ouvert à Keephills et chez Canadian Superior et **modérément** ouvert

chez Canterra et le CN. L'ouverture **décisionnelle** semble contribuer au succès de l'exercice.

Certains participants avaient-ils quelque pouvoir personnel ou lie à leur **rôle d'intervenant**? On n'a noté rien de tel à Revelstoke. Dans les autres cas, ni le processus, ni les **comités** n'assumaient aucun pouvoir, mais certains participants possédaient une autorité personnelle variable. La participation publique doit permettre l'exercice d'un certain pouvoir, soit dans le processus en tant que tel, soit de la part des personnes concernées.

Y a-t-il eu des enjeux ou des **événements** qui **échappaient** au **contrôle** des participants mais qui, cependant, affectaient la participation publique? À Revelstoke, il n'est survenu aucun **événement**, tel une modification de la situation politique ou **économique**, qui ait affecté la participation de la population et qui échappait au **contrôle** des participants. Toutefois, dans les autres cas, de telles circonstances se sont présentées. À Keephills, l'annulation du projet Camrose-Ryley a comprimé les **délais** et a modifié l'attitude de la **société TransAlta**. En ce qui concerne les projets de Canterra et de Canadian Superior, l'explosion survenue à Lodgepole a provoqué un resserrement de la **réglementation**; une prise de conscience accrue et une intensification des craintes qu'entretenait la population; et une plus forte conviction chez les protagonistes de la **nécessité** de faire participer le public. À Norman Wells et chez le CN, les droits des autochtones ont **créé** des problèmes. À Key Lake et à Cluff Lake, les comités de contrôle **s'éteignirent** à la suite d'un changement de gouvernement. Toutefois, ce n'est qu'à ces deux endroits que le problème se présenta **après** que le processus de participation publique ait **été** mis en place; ailleurs, les problèmes ou conditions adverses existaient déjà. Certains **événements** échappant au contrôle des intervenants peuvent avoir des effets **sérieux** sur la participation du public. Dans certaines circonstances, on peut prévoir de tels **événements** et prendre des dispositions pour en atténuer les effets.

Y a-t-il eu une forme quelconque de rétroaction ou d'évaluation? Aucune rétroaction à Key Lake ni à Cluff Lake. Il y a eu rétroaction à la participation du public à Revelstoke, Keephills, Norman Wells et, plus modestement, dans le cas de la Canadian Superior. En ce qui a trait à la **société** Canterra et au CN, on ne sait pas si l'exercice a donné lieu à une quelconque rétroaction ou évaluation.

## 5. CONCLUSIONS

Les conclusions et recommandations qui suivent **résultent** de l'évaluation des cas, laquelle se fonde sur la **réussite** ou l'échec de **ceux-ci**. On trouvera donc dans les prochaines pages une liste d'enjeux **à** considérer et de pièges **à éviter** lorsqu'on Alabore un programme de participation publique qui doit suivre l'approbation d'un projet. On y trouvera aussi un ensemble de questions et suggestions qui peuvent s'appliquer **à** un projet ou **à** un enjeu précis. L'**application** rigide d'un modèle **générique** pourrait amener les intervenants **à** recueillir des données ou **à** prendre des dispositions non pertinentes, en courant le risque de passer **à côté** d'autres aspects qui peuvent être critiques dans un cas **précis**, mais que le modèle n'a pas prévues.

Ces questions et recommandations pourront servir aux agences gouvernementales ou aux protagonistes qui désirent mettre sur pied un programme de participation publique après approbation, ou **à** toute personne qui se propose d'intervenir dans un tel processus. Ainsi, une communauté **invitée à** participer **à** un projet pourrait consulter ces questions et commentaires pour **évaluer** les chances de succès de l'exercice et pour préciser le **rôle** qu'elle pourrait y jouer. S'il appert que le processus n'est qu'une mascarade, la communauté pourrait refuser d'y participer ou bien accepter l'invitation dans le but de changer l'orientation du processus et les attitudes des autres intervenants.

En premier lieu, il faut **considérer** le projet en tant que tel, les impacts, la communauté, le ou les protagonistes ainsi que les agences qui ont le pouvoir d'autoriser et de régler le projet :

- **De** quelle sorte de projet s'agit-il? Est-il de petite ou de grande envergure? Les enjeux sont-ils simples ou complexes?
- Quels peuvent être les impacts et quelle est leur probabilité? Quel ordre de menace leur attribuera-t-on?
- Qui sera affecté? Combien de personnes et dans quelle mesure? Quelle expérience possède la population de l'action communautaire ou de la participation publique? Existe-t-il **déjà** une organisation communautaire? Quels sont les antécédents de la communauté en ce qui a trait au **développement** des ressources et, dans le passé, quelles ont **été** ses relations avec le protagoniste?
- Quelle est l'attitude du protagoniste concernant la l'intervention de la population? A-t-il une certaine **expérience** de la participation publique? Y est-il engagé ou la pratique-t-il activement?
- Les agences d'approbation et de **réglementation** manifestent-elles un engagement et un appui **à l'égard** de la participation de la population? Exigent-elles cette

participation? Feront-elles respecter les conditions de l'autorisation **donnée**? Le projet **relève-t-il** de plusieurs compétences politiques? Si cela s'avère, sont-elles en mesure de travailler harmonieusement ensemble et **sont-elles** toutes favorables **à** la participation du public?

- D'autres influences sont-elles susceptibles d'affecter la participation de la population, tels les conflits **découlant** des droits des autochtones? Certains **événements** probables sont-ils susceptibles d'affecter la participation publique (un changement de gouvernement, par exemple)? Les conflits ressortissant des revendications des autochtones peuvent poser des problèmes majeurs **à** un exercice de participation publique faisant suite **à** l'approbation d'un projet. Ce genre de question ne peut trouver de solution dans un processus de participation communautaire visant **à** élaborer un projet **spécifique**.

En second lieu, il convient de se fixer sur la participation publique proprement dite :

- Pourquoi veut-on obtenir la participation du public? Quels **résultats** en attend-on? Comment cet exercice **s'intégrera-t-il** dans l'ensemble du projet?
- Qui est le public? **À** qui demandera-t-on de participer? Y a-t-il une communauté locale qui soit directement **affectée**?

Les objectifs doivent **être** clairement **définis** et **réalisables**. Les intervenants devraient participer **à** l'élaboration des objectifs et ceux-ci devraient **être** acceptés par le protagoniste, l'agence de réglementation et le public. Les attentes du public doivent faire l'objet d'une discussion, **particulièrement** les attentes **irréalistes** ou déraisonnables.

La participation publique **subséquente à** l'approbation d'un projet devrait faire suite **à** un exercice **antérieur** de **même** nature. Il y a lieu d'amorcer la participation de la population très **tôt** au cours du processus **d'élaboration** du projet. Cela permet de traiter les conflits avant qu'ils n'aboutissent **à** l'escalade et de rendre moins **nécessaire** une participation populaire après l'obtention de l'autorisation de procéder. La consultation **hâtive** est **très** importante pour assurer le **succès** d'une participation **ultérieure**. Cela favorise les bonnes relations et **évite** d'engendrer un mouvement de mécontentement et d'opposition au sein de la population. L'exercice de participation après l'autorisation du projet doit être conçu comme une partie du programme plus vaste de la gestion des impacts et il doit convenir au projet **précis** auquel il se rattache.

Assurez-vous que le public traite des problèmes **réels** et qu'il lui est possible d'influencer les **décisions**. Le niveau de

participation doit **être** en relation avec le projet ou avec l'enjeu **considéré**.

Faites en sorte que le processus ait une assise de pouvoir ou que les intervenants constituent cette assise pour inciter le protagoniste à la coopération. Il faut mettre en place un mécanisme **sûr** pour faire respecter la réglementation et pour rendre les gestionnaires imputables. Si le processus **piétine**, il faut avoir le moyen de le remettre en marche : recours à l'agence de réglementation ou à un **mécanisme préétabli** d'arbitrage des conflits, qui lie les parties.

Parmi les projets examinés dans cette étude, ceux qui ont le mieux **réussi étaient** approuvés et **réglementés** par l'ERCB, qui **détient une autorité** quasi judiciaire. Cette agence exige et appuie la participation de la population et a le pouvoir de faire respecter ses **règlements**. Le processus **fédéral** d'audiences publiques est **plutôt** consultatif et n'a pas de statut vraiment officiel; il ne peut imposer aucune condition, ni exiger qu'on pose certains gestes, ni faire appliquer les règlements. En outre, il n'offre aucun mécanisme d'appel pour satisfaire les revendications raisonnables d'un public mécontent, si ce n'est de faire appel au Ministre. L'un des facteurs les plus importants de réussite dans les cas examinés est le degré d'engagement du protagoniste. Cet engagement est **lié à** l'attitude et au pouvoir de l'agence de réglementation. L'ERCB a réussi à faire **évoluer** la participation du public en Alberta parce qu'il a la **volonté** d'exiger le respect des règlements et le pouvoir de les faire appliquer. Le Processus **fédéral** d'examen des évaluations environnementales serait bien avisé de mettre sur pied une **autorité** quasi judiciaire pour inciter les protagonistes à **coopérer** et pour doter le système d'un mécanisme d'appel compétent.

Il faut activement encourager la communauté à faire connaître ses **préoccupations** et il faut reconnaître tous les intérêts qui peuvent se manifester. Cela peut se faire directement ou par l'intermédiaire d'une autre organisation, comme l'Alliance des conseils de tribus l'a fait auprès des **comités** du CN.

Les relations sont capitales et les individus peuvent avoir une grande influence, particulièrement si le pouvoir participatif repose sur leur **personnalité**.

Le protagoniste devrait s'engager étroitement et s'intéresser de près au programme de participation; il devrait trouver certains avantages à cet exercice pour se sentir motivé. En fait, tous les intervenants devraient y trouver leur compte, y compris la communauté et les gouvernements.

Il faut **prévoir** des moyens pécuniaires **adéquats** pour **défrayer** le public des dépenses que sa participation peut lui occasionner. Cela peut comporter le coût d'une recherche indépendante, le salaire des personnes **déleguées** par la communauté et les frais d'une communication adéquate avec l'ensemble de la population. En outre, il faut que des sommes convenables soient disponibles pour couvrir les frais de modifications éventuelles à apporter au projet, par suite des changements acceptés au cours du processus de participation publique. Les modifications peuvent être très

**onéreuses** et leur application peut être compromise si on n'a pas prévu une forme quelconque de fonds d'urgence, soit **peut-être** une caution d'exécution ou une caisse d'amortissement. Si les modifications acceptées ne peuvent **être** exécutées, il n'y a aucun intérêt à inviter la participation du public. Il faut aussi faire preuve d'une certaine souplesse pour rendre les modifications possibles.

L'étude nous en a peu appris sur le coût de la participation publique; dans les cas examinés, ces **données** étaient rarement **isolées** des autres frais reliés au projet. Je ne saurais donc recommander quoi que ce soit concernant les coûts d'une participation publique subséquente à l'autorisation d'un projet. Il faut poursuivre la recherche sur ce sujet autant que sur le coût de l'absence d'une **véritable** consultation. Qu'on songe aux pertes encourues lorsqu'un projet est modifié ou annulé par suite de l'opposition de la communauté ou du traitement inefficace et **coûteux** des problèmes surgissant après l'autorisation de **procéder**.

Tout programme doit éventuellement prendre fin. Il y a lieu de **préciser** la durée de la participation du public, qu'elle prenne fin à un moment déterminé ou lorsqu'on aura atteint certains objectifs spécifiques. On peut aussi **prévoir** de **rétablir** le programme au besoin ou lorsque l'exploitation de la ressource arrivera à son terme et que la communauté se doive d'intervenir dans la planification du **démantèlement** des installations.

Toute participation publique doit **être évaluée** en cours de route et à son terme. La première évaluation peut servir à modifier le programme pour tenir compte de certaines contingences, tandis que la seconde peut être utile à l'élaboration de programmes futurs.

Enfin, attention aux pièges : dans certains cas, la participation publique a connu l'échec :

- parce que le protagoniste ne se sentait pas engagé, ne coopérait pas et ne participait pas à l'exercice;
- parce qu'il existait des **problèmes** externes impossibles à **résoudre**;
- parce qu'il était impossible d'atteindre les objectifs fixés;
- parce que les participants ne s'attaquaient pas à des enjeux valables, les objectifs étant trop limites ou le niveau de participation inférieur à celui des problèmes **soulevés**;
- parce que les intervenants étaient dans l'**impossibilité** de donner suite à leurs **décisions**;
- parce que le processus en tant que tel ou les intervenants n'avaient aucun pouvoir;
- parce qu'on n'avait fait aucun effort pour rechercher activement les préoccupations de la communauté;
- parce que l'exercice n'offrait aucun avantage au protagoniste;

parce que **l'exercice** n'offrait aucun avantage à la communauté;

parce qu'il n'y avait aucune volonté politique d'appuyer la participation du public;

parce que la population **était déjà exaspérée** avant que ne débute l'exercice de participation;

parce que les participants tentaient d'aplanir des **différences** inconciliables qui se dressaient entre eux.

Il faut prendre garde à ces problèmes et à d'autres difficultés qui peuvent surgir. La participation publique **après** approbation peut procurer maints avantages, mais seulement si elle est bien conçue et si les intervenants font preuve de sensibilité et de souplesse pour y introduire des modifications selon les circonstances.

Les conclusions qui apparaissent ici sont **tirées** de cas où le public **était** local et directement affecté, sauf dans deux situations, et les projets se rapportaient à diverses formes de mise en valeur des ressources. C'est avec une certaine prudence qu'on doit chercher à les appliquer à d'autres situations. Ainsi, il y a une vaste **différence** de motivation et d'engagement entre un public **intéressé**, mais qui n'est pas directement affecté, et une communauté locale touchée de façon **immédiate**.

Plusieurs de ces conclusions ne sont pas exclusives à un exercice de participation publique après approbation. En fait, un tel exercice devrait faire partie d'un programme global d'intervention communautaire. Ce peut être une partie très importante, **présentant** des caractéristiques particulières, mais **néanmoins**, une partie d'un tout beaucoup plus englobant.

Certaines caractéristiques de la participation **ultérieure** à l'approbation sont uniques. Ainsi, elle exige un engagement à long terme, car le processus peut être lent et contrariant : l'engagement peut s'émousser. Il faut donc une **adhésion** ferme de la part de la communauté, du protagoniste et du gouvernement pour que toutes les parties **persévèrent**. Il faut aussi une somme **considérable** de **bénévolat** pour assurer le succès du programme.

À ce stade d'un projet, il n'est plus question de prendre des décisions de **procéder** ou de ne pas le faire, de justifier l'entreprise ou de **débattre** des conditions d'autorisation; il s'agit plutôt de planification progressive, de mise en oeuvre, de contrôle, d'atténuation des impacts, de compensation et

**d'évaluation**, particulièrement en ce qui touche le public affecté.

Les protagonistes et les agences qui réglementent les projets de développement des ressources sont souvent incapables de prévoir tous les impacts. Si la communauté **affectée** est puissante et bien **organisée**, elle peut interrompre le projet en faisant valoir qu'il faut approfondir la recherche. Cela peut faire perdre beaucoup de temps, sans motif vraiment raisonnable, puisque certains impacts **échappent** à l'analyse jusqu'à ce que les travaux soient engagés. Par ailleurs, une autorisation accordée à un protagoniste parce qu'il inspire confiance peut brimer une communauté. La participation **après** approbation peut servir à traiter un **problème** de ce genre. L'agence responsable peut autoriser le projet en prévoyant une participation du public pour **gérer** les impacts qui n'ont pas **été** définis antérieurement, mais qui peuvent survenir en cours d'exécution.

Il y a un risque à retarder le processus **décisionnel**; en fait, on peut agir ainsi pour éviter de faire face à des enjeux sérieux. C'est une **nécessité** vitale de ne pas différer les décisions touchant des enjeux fondamentaux. En outre, il faut **prévoir** un **mécanisme** de suivi et d'appel au cas où certaines décisions prises après l'approbation du projet susciteraient des préoccupations **légitimes**. Un tel mécanisme pourrait aussi intervenir si un enjeu, d'abord jugé mineur, prenait des proportions importantes et qu'il fallait réexaminer le projet dans son ensemble.

En bref, les plans d'intervention publique devraient comprendre un élément de consultation après approbation. Ce devrait être la suite d'un mode de participation **antérieure**, conçu dans le cadre d'un système global de gestion des impacts. Le processus de participation publique doit s'adapter à un projet **déterminé** et au caractère unique de la situation. Les objectifs doivent être **définis** conjointement par tous les intervenants; ils doivent être clairs, appropriés et **réalisables**. La participation publique devrait s'attacher à des problèmes concrets et être potentiellement en mesure d'influencer le déroulement des travaux. Le protagoniste et l'agence de réglementation doivent manifester leur engagement dans le processus et tous les intervenants doivent pouvoir retirer quelque avantage de leur participation. Enfin, certains **événements échappant** au contrôle des participants peuvent venir modifier le cadre du programme : par exemple, un changement de gouvernement ou un conflit touchant les revendications des autochtones. On peut, dans une certaine mesure, prendre des dispositions pour parer à de telles **éventualités**, mais il faut faire preuve de souplesse pour adapter le programme aux circonstances changeantes.

## ANNEXE I

### QUESTIONNAIRE ET GRILLE D'ÉVALUATION

#### 1. Objectifs de la participation publique :

Quel **était** l'impact potentiel du projet sur la population affectée?  
 Quelle fut la participation du public après l'approbation du projet?  
 Quels en étaient les objectifs?  
 Qui a établi les objectifs?  
 Les objectifs étaient-ils clairs?  
 A-t-on atteint les objectifs?  
 Les objectifs étaient-ils réalisables?  
 Les objectifs portaient-ils sur des problèmes réels?  
 Le niveau de participation du public **était-il** en rapport avec l'**étendue** et la **complexité** des problèmes ou des enjeux?

#### 2. Le public :

Quel était le public?  
 Comment a-t-on **précisé** les préoccupations du public?  
 Qui **était** à l'origine des organisations communautaires?  
 A-t-on reconnu tous les groupes d'intervenants et leurs **préoccupations** ont-elles été **présentées** de façon **réaliste**?  
 La participation du public était-elle conçue pour que ses **inquiétudes** reçoivent la **considération** qu'elles méritaient?  
 A-t-elle **réussi** à répondre aux attentes communautaires?  
 Quelle **était** l'attente de la communauté **à l'égard** de la participation publique?  
 La communauté a-t-elle tiré quelque avantage de l'exercice?

#### 3. Le protagoniste :

Qui était le protagoniste?  
 Quelle a **été** sa participation au programme?  
 Quelle était l'attitude du protagoniste en ce qui concernait la participation du public? S'est-il montré **coopératif**, hostile ou **indifférent**? Pourquoi?  
 Les protagonistes ont-ils retiré quelque avantage de l'exercice?

#### 4. Les agences de réglementation :

Qui approuvait les projets?  
 Qui **réglementait** les projets?  
 Y avait-il plusieurs **compétences** politiques en cause?  
 Quelle a **été** la participation des agences de réglementation?

Les protagonistes se sont-ils conformés aux conditions d'approbation?

Y avait-il un mécanisme pour les contraindre à respecter ces conditions ou cela ne relevait-il que de leur bon vouloir?

#### 5. Le processus

La participation du public découlait-elle d'une exigence gouvernementale ou juridique, de l'insistance de la communauté ou de promesses faites par le protagoniste?  
 Le public avait-il pu participer au projet avant l'approbation?  
 La participation publique suivant l'approbation était-elle la suite d'un mouvement antérieur?

Y a-t-il eu intervention de la population dans l'une ou l'autre des activités suivantes : planification ultérieure, contrôle, évaluation, **atténuation** des impacts, compensation ou mise en oeuvre?

Le processus a-t-il été efficace? A-t-il donné les résultats escomptés?

Le processus **était-il** opportun et a-t-il fourni aux décideurs une information pertinente?

A-t-on fourni une information exacte et utile?

Disposait-on de ressources adéquates pour satisfaire les besoins du processus de participation publique?

Aurait-on pu utiliser les ressources de façon plus efficace ou plus utile?

Certaines personnes ont-elles joué un rôle important pour assurer le succès de l'exercice?

Les participants étaient-ils satisfaits ou déçus?

Le processus a-t-il engendré certaines **difficultés**? Les a-t-on **résolues**?

Peut-on affirmer que la participation du public a eu un impact sur les **décisions**?

Les participants ont-ils **été** confrontés à des positions inconciliables?

Le processus décisionnel était-il ouvert, de façon à inspirer confiance au public que le processus pourrait cerner et gérer les impacts?

Certains participants avaient-ils quelque pouvoir personnel ou lié à leur rôle d'intervenants?

Y a-t-il eu des enjeux ou des événements qui **échappaient** au contrôle des participants mais qui, cependant, affectaient la participation publique?

Y a-t-il eu une forme quelconque de **rétroaction** ou d'**évaluation** du processus de participation publique?

## GRILLE D'ÉVALUATION

QUESTIONS	REVELSTOKE	KEEPHILLS	CLUFF LAKE ET KEY LAKES	NORMAN WELLS	CANTERRA	CANADIAN SUPERIOR	CANADIEN NATIONAL
1. Objectifs							
Impacts potentiels?	<b>sécurité</b> du barrage, impacts environnementaux	<b>déplacement</b> de la population, <b>réclamations</b>	<b>bénéf. écon. régionaux</b> , environnementaux	impacts <b>environnementaux, sociaux et économiques</b>	<b>sécurité, développements futurs</b>	<b>sécurité, dérangement</b>	<b>pêche, accès, patrimoine local</b>
Quelle <b>participation</b> du public?	<b>comité</b> local	comites, audiences publiques	comites de <b>contrôle</b>	comites, financement	<b>plan de mesures</b> d'urgence	<b>avis</b>	<b>comités</b>
Quels objectifs?	recevoir et examiner <b>les</b> plaintes	<b>partage</b> des <b>décisions, contrôle, éviter les délais, confiance</b>	assurer l' <b>observation</b> des <b>règlements</b>	communication, solution des enjeux, <b>contrôle</b>	plan de mesures d'urgence qui satisfasse la communauté	avis <b>sécurité</b>	planification, <b>contrôle</b>
Qui fixait les objectifs?	gouvernement et protagoniste	participants	gouvernement et protagoniste	gouvernement et protagoniste	protagoniste et <b>communauté</b>	protagoniste et <b>participants</b>	participants
Obj. clairs?	on ne sait pas	non	non	oui mitige	<b>non</b>	<b>oui</b>	<b>oui</b>
Obj. atteints?	oui	oui mitige	on ne sait pas	en partie	<b>oui</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>
Objectifs réalisables?	oui	oui mitige	on ne sait pas oui mitige	oui	<b>oui</b>	oui	non
Probl. réels?	oui	oui	en <b>partie</b>	oui	oui	oui	oui
Niveau appr.?	non	oui	on ne sait pas	oui et non	oui	oui	oui et non
2. Public							
Quel public?	population locale	population locale	population <b>régionale</b>	population locale et <b>rég.</b>	population locale	population locale	population locale
Comment a-t-on constaté les <b>préc.</b> du public	mode passif : plaintes <b>sou-</b> mises au <b>comité</b>	mode <b>actif</b> : <b>enquêtes, au-</b> diences publ.	mode passif : plaintes <b>sou-</b> mises au <b>comité</b>	mode actif : audiences, groupes de <b>pression</b>	mode actif : audiences, groupes de <b>pression</b>	mode actif : <b>réunions, visites, consultations</b>	soumises par <b>l'Alliance</b>
Qui a <b>créé</b> l'organisation communautaire?	aucune	la communauté	aucune	déjà en place	la communauté	déjà en <b>place</b>	la communauté
Tous les <b>intérêts</b> reconnus?	non	on ne sait pas	non	on ne sait pas	oui	oui	non
Enjeux communautaires <b>considérés</b> ?	oui	oui	non	non	oui	oui	<b>oui</b>
<b>Réussite</b> ?	<b>non</b>	oui	on ne sait pas	non	partielle	oui	<b>non</b>
<b>Attitude de la communauté</b> ?	<b>frustration</b>	<b>coopération, mais ténacité</b>	on ne sait pas	frustration	on ne sait pas	<b>appréciation</b>	<b>coopération, frustration</b>
Avantages com.	peu	oui	on ne sait pas	peu	oui	oui	<b>peu</b>
3. Protagoniste							
Qui est-il?	<b>Hydro, C.-B.</b>	<b>TransAlta</b>	Soc. <b>minières</b>	<b>ESSO, IPL</b>	Canterra	Canadian <b>Superior</b>	Canadien Nat.
Quelle <b>participation</b> ?	<b>représentation</b> au <b>comité</b>	a amorcé et mis en oeuvre	<b>représentation</b> aux comites	<b>peu</b>	a amorcé et mis en oeuvre	a amorcé et mis en oeuvre	<b>représentation</b> aux comites
Quelle attitude?	on ne sait pas	<b>coopération, engagement</b>	on ne sait pas	on ne sait pas	engagement mod., appui	<b>coopération, engagement</b>	absence de <b>coopération</b>
Avantages?	on ne sait pas -a <b>échappé</b> aux <b>réclamations</b>	oui	on ne sait pas	on ne sait pas	oui	oui	non

## GRILLE D'ÉVALUATION (suite)

QUESTIONS	REVELSTOKE	KEEPPHILLS	CLUFF LAKE ET KEY LAKE	NORMAN WELLS	CANTERRA	CANADIAN SUPERIOR	CANADIEN NATIONAL
4. Agences de réglementation							
Qui a approuvé le projet?	Contrôleur des droits hydr.	ERCB	ministères féd. et prov.	Cabinet féd.	ERCB	ERCB	ministères fédéraux
Qui a réglementé le projet?	Contrôleur et ministères prov.	ERCB et ministères provinciaux	Ministre du Nord de la Saskatchewan	Aff. indiennes et du Nord, NEB	ERCB	ERCB	Transport Can. et autres min. féd.
Plusieurs compétences politiques?	oui	oui	oui	oui	non	non	oui
Intervention des agences de réglementation?	limitée	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Règlements appliqués?	non	oui	non	on ne sait pas	on ne sait pas	oui	on ne sait pas
5. Processus							
Pourquoi l'a-t-on entrepris?	initiative du protagoniste	exige par le gouvernement, initiative du protagoniste	exige par le gouvernement	on ne sait pas	exige par le gouvernement	exige par le gouvernement, initiative du protagoniste	pressions de l'Alliance, exige par le gouvernement
Participation publique avant l'approbation?	oui, limitée	oui	oui, limitée	oui	oui	oui	oui, limitée
Extension?	non	oui	non	non	non	oui	non
Quel genre de participation?	atténuation des impacts, compensation	mise en oeuvre, contrôle, atténuation des impacts, compensation, éval.	contrôle du respect des règlements	contrôle, atténuation des impacts	planification, mise en oeuvre	planification, mise en oeuvre	planification, contrôle, atténuation des impacts, compensation, éval.
Efficace?	non	non	on ne sait pas	non	on ne sait pas	on ne sait pas	oui
Résultat.	non	oui	on ne sait pas	non	on ne sait pas	on ne sait pas	non
Opportun?	non	non	on ne sait pas	non	oui	oui	oui, mitigé
Information pertinente?	non	on ne sait pas	on ne sait pas	on ne sait pas	on ne sait pas	on ne sait pas	non
Ressources suffisantes?	non	on ne sait pas	on ne sait pas	on ne sait pas	on ne sait pas	oui	non
Meilleur usage des ressources?	on ne sait pas	on ne sait pas	on ne sait pas	oui	on ne sait pas	on ne sait pas	oui
Personnalités importantes?	on ne sait pas	oui	oui	on ne sait pas	oui	oui	oui
Participants satisfaits?	on ne sait pas	oui	on ne sait pas	non	on ne sait pas	oui	non
Difficultés?	oui	oui	oui	oui	on ne sait pas	quelques-uns	oui
Influence?	non	oui	peu	peu	oui	oui	non
Positions inconciliables?	non	non	non	oui	non	non	oui
Processus	non	oui	on ne sait pas	on ne sait pas	oui mitigé	oui	oui mitigé
Exercice du pouvoir?	non	comités, non; personnes, oui	comités, non; personnes, oui	comités, non; personnes, oui	proces., non; personnes, oui	proces., non; personnes, oui	comités, non; personnes, oui
Circonstances incontrôlables?	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Rétroaction?	non	oui	non	oui	on ne sait pas	oui mitigé	on ne sait pas



## ANNEXE II

### SOURCES DES ÉTUDES DE CAS

#### Le barrage de Revelstoke

Pour cette étude, les sources écrites les plus utiles furent les **évaluations** de Bankes et Thompson (1980), du DPA Group Inc. (1986) et de Wood (s.d.) ainsi que la Licence d'exploitation hydrique (Water Licence) (Comptroller of Water Rights, 1976). Les entrevues, les plus valables furent celles réalisées avec Jerry Cox (ministère de l'Environnement, gouvernement de la Colombie-Britannique); Gary Paget (ministère des Affaires municipales, gouvernement de la Colombie-Britannique); et le professeur Andrew Thompson (Institut Westwater, université de la Colombie-Britannique).

#### L'usine thermique et la mine de Keephills

L'étude du cas de Keephills se fonde principalement sur un certain nombre d'études et, en particulier, celles de HERA Consulting Ltd. (1978, 1981, 1984 et 1987), de Boothroyd and Shires (1982), de Bush et al. (1985), de Krawetz et al. (1987) et de Prokop (1983). Le document d'approbation de l'ERCB se trouve dans ERCB (1977). Les autres documents utilisés sont ceux du Comité directeur de Keephills (Keephills Power Project Steering Committee 1986) et de TransAlta Utilities Corporation (1982). Les entrevues réalisées avec Gary Prokop (TransAlta Utilities) et Bill Diepeveen (ministère de l'Environnement de l'Alberta) étaient aussi valables.

#### Les mines d'uranium de Cluff Lake et de Key Lake

Le rapport de la Commission d'enquête sur le projet de Cluff Lake (Bayda et al. 1978), le Bail d'exploitation de Cluff Lake (Cluff Lake Lease Agreement), le rapport de la Commission d'enquête sur le projet de Key Lake (Mitchell et al. 1981) et le Bail d'exploitation de Key Lake (Key Lake Lease Agreement, 1981) ont fourni la documentation de base pour ces cas. Les autres sources écrites comprenaient le *Journal des débats* (Hansard 1984), ainsi que les documents de la Saskatchewan Mining Development Corporation (1985 et s.d.) et du Secrétariat des Affaires du Nord (Saskatchewan Northern Affairs Secretariat 1987). Toutefois, la plupart de l'information a été recueillie au cours d'entrevues, les plus importantes étant celles réalisées avec Joe Anderson (Key Lake Mining Corporation); Brian Gossin (Secrétariat des Affaires du Nord, gouvernement de la Saskatchewan); Mike Mercredi (président des comités de contrôle de Key Lake et Cluff Lake, ministère des Affaires du Nord, gouvernement de la Saskatchewan); Bernard Michelle (Cluff Lake Mining Corporation); Robert Mitchell (président de la Commission d'enquête sur le projet de Key Lake) et Peter Prebble (député NPD à l'assemblée législative de la Saskatchewan). Le manque d'information a posé de sérieux problèmes; les deux comités de contrôle ne se sont pas réunis depuis 1982

et le ministère des Affaires du Nord de la Saskatchewan, dont relevaient les deux comités, a été aboli et son personnel ainsi que ses dossiers ont été dispersés.

#### Le projet d'expansion des champs pétrolifères de Norman Wells et du pipeline qui s'y rattache

L'examen du cas de Norman Wells se fonde sur une série de rapports et d'évaluations qui débutent avec le rapport du Panel d'évaluation environnementale (BFEE 1981). Bohnet (1983) décrivait la participation du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et Intergroup Consultants Ltd. (1984, 1985a, b) faisait une évaluation des programmes fédéraux. La nation des Dénés a également produit un certain nombre d'études et d'évaluations; les trois documents les plus utiles pour la présente étude ont été Fee-Yee Consulting (1985), Dene Nation (1985) et Dene Nation (1986). Les entrevues réalisées avec les personnes suivantes ont été particulièrement utiles : John Bataky (ESSO Resources), Darryl Bohnet (ancien coordonnateur des projets territoriaux, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest), Dennis Depape (Intergroup Consulting), Jim Edmundson (Energie, Mines et Ressources, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest), Maurice Fisher (ESSO Resources), Margee Gorman (Nation des Dénés), Lorne Matthews (Groupe DIZ, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest) et le professeur William Rees (Ecole de planification, université de la Colombie-Britannique).

#### Le projet du puits de gaz sulfure Caroline, de la société Canterra

Les sources consultées pour ce cas comprennent le rapport de l'ERCB sur l'explosion de Lodgepole (ERCB 1984c), l'autorisation de forage délivrée par l'ERCB à la société Canterra (ERCB 1984a), le Plan de mesures d'urgence de la société Canterra (Canterra 1985) et un article sur le projet paru dans *The Roughneck* (1985). En outre, les entrevues avec les personnes suivantes ont fourni des renseignements utiles : Jack Bales (ERCB), John Grimstead (Association des contribuables de Bergen), Richard Manning (Canterra Energy Ltd.) et Jock Osler (Canterra Energy Ltd.).

#### Le projet du puits de gaz sulfuré de Hinton, de la société Canadian Superior

Les renseignements touchant le cas de la Canadian Superior provenaient principalement de Kupfer (1985), de *The Roughneck* (1986) et d'entrevues avec Jack Bales (ERCB), John Doyle (Mobil Oil, précédemment de la Canadian Superior) et George Kupfer (Fresh Start Social Consultants

Ltd.). En outre des renseignements utiles sont venus des **pièces** suivantes : les dossiers informatifs et le plan de mesures d'urgence de la **société** Canadian Superior (1985 et 1988) et le communiqué de presse de l'ERCB (1985).

### **Le doublement des voies du Canadien National**

La documentation de ce cas comprenait les rapports intérimaire et final du **Panel** d'évaluation environnementale (BFEEE 1983, 1985), le cadre de référence du **Comité** directeur et du Groupe de travail technique (Steering Committee 1985; Technical Working Group 1985), deux rapports du Facilitateur adjoint au Ministre des Transports (Thompson 1985a, b), un état des enjeux **soulevés** par l'Alliance des conseils de tribus (Alliance of Tribal Councils

s.d.) et le rapport d'avancement du Comité directeur (Steering Committee 1987). On a consulté plusieurs personnes et les entrevues réalisées avec certaines d'entre elles ont **été** particulièrement utiles : Robert **Connelly** @résident du **Panel d'évaluation** environnementale du projet de doublement des voies du CN, BFEEE), Adrian Duncan (Environnement Canada), Doug Gordon (Affaires indiennes et du Nord, gouvernement du Canada), Bill Jubien (**CN**), Karl Kupka (président du **Comité** directeur pour le doublement des voies du CN, Environnement Canada), Edna Louis (Alliance des conseils de tribus), Evan **Scales** (**CN**), Paul Scott (**BFEEE**), John **Secter** (Ministère de l'Environnement et des Parcs, gouvernement de la Colombie-Britannique) et maître Andrew Thompson (professeur à l'Institut Westwater, université de la Colombie-Britannique).

## BIBLIOGRAPHIE

- Alliance of Tribal Councils, s.d., **Statement of Concerns : CN Rail Twin Tracking Project**.
- Amer, Elizabeth, 1980, **Yes We Can! How to Organize Citizen Action**, Synergistics Consulting Limited, Ottawa.
- Anderson, Joe, 1986, **Communication personnelle**, Vice President Operations, Key **Lake** Mining Corporation, Saskatoon, Saskatchewan.
- Bales, Jack, 1987, **Communication personnelle**, Communications Group, Energy Resources Conservation Board, Calgary, Alberta.
- Bankes, Nigel, and Andrew R. Thompson, 1980, *Monitoring for Impact Assessment and Management : An Analysis of the Legal and Administrative Framework*, Westwater Research Centre, University of British Columbia, Vancouver, British Columbia.
- Bataky, John, 1987, **Communication personnelle**, ESSO Resources, Calgary, Alberta.
- Bayda, E.D., A.J. Groome, and K.J. McCallum, 1978, *The Cluff Lake Board of Inquiry Final Report*. Government of Saskatchewan, Regina.
- BFEEE, 1981, *Développement du champ pétrolifère et du pipeline de Norman Wells : rapport de la Commission d'évaluation environnementale*, Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales, Hull, Québec.
- BFEEE, 1983, *CN Rail : programme de doublement de voies en Colombie-Britannique; rapport provisoire de la Commission d'évaluation environnementale*, Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales, Hull, Québec.
- BFEEE, 1985, *CN Rail : programme de doublement de voies en Colombie-Britannique; rapport final de la Commission d'évaluation environnementale*, Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales, Hull, Québec.
- Bohnet, Darryl, 1983, *The Norman Wells Oilfield Expansion and Pipeline Project*, Government of the Northwest Territories Submissions to the **Beaufort Sea** Environmental Assessment Panel, Government of the Northwest Territories, Yellowknife.
- Bohnet, Darryl, 1987, **Communication personnelle**, Former Territorial Project Coordinator, **Executive** Director, Equal Employment Directorate, Yellowknife, Northwest Territories.
- Boothroyd, Peter, and John Shires, 1982, *Review of the Keephills Power Project Steering Committee*, Department of the Environment, Government of Alberta, Edmonton.
- Bush, Maureen, 1987, *Post-Approval Public Participation in Resource Development*, Faculty of Environmental Design Masters Degree Project, University of Calgary, Calgary, Alberta.
- Bush, Maureen, A. Chisholm, G. Macdonald, V. Nishi, D. Nuttall, D. Pattison, and L. Steffens, 1985, *Keephills : A Follow-Up Assessment*, Faculty of Environmental Design, University of Calgary, Calgary, Alberta.
- Canadian Superior, 1985, *Proposed Hinton Exploration Well Background Information; Proposed Well; Safe Sour Gas Well Drilling; Risks and Benefits; Emergency Information for Hinton Area Residents*. (Article et brochures distribués à la population de Hinton et de la région avant l'approbation du projet.) Calgary, Alberta.
- Canadian Superior, 1986, *Emergency Response Plan*, Hinton N. 7-18-52-24 **W5M**, Calgary, Alberta.
- Canterra Energy Ltd, 1985, *Canterra Caroline 12-12-31-6 W5M Emergency Response Plan*, Calgary, Alberta.
- Cluff Lake Lease Agreement*.
- Comptroller of Water Rights, 1976, *Conditional Water Licence*, Ministry of the Environment, Government of British Columbia, Victoria.
- Connelly, Robert, 1987, **Communication personnelle**, President du **Panel d'évaluation** environnementale, Programme de jumelage ferroviaire du CN, Bureau d'examen des évaluations environnementales, Hull, Québec.
- Cox, Jerry, 1986, **Communication personnelle**, **Chairman** Revelstoke Community Impact Committee, Dam Inspection Engineer, Water Management **Branch**, Ministry of the Environment, Government of British Columbia.
- Dene Nation, 1985, *The Dene Experience with the Norman Wells Pipeline Project : Mid-term Evaluation*, Yellowknife, Northwest Territories.
- Dene Nation, 1986, *Short-term Evaluation of the Dene Experience with the Norman Wells Project and Recommendations for Future Projects*, Yellowknife, Northwest Territories.

- Depape, Dennis, 1988, 1987, Communication personnelle, InterGroup Consulting, Winnipeg, Manitoba.
- Diepeveen, Bill, 1987, Communication personnelle, Member of Keephills Steering **Committee**, Community Impact Coordinator, Alberta Environment, Edmonton, Alberta.
- Doyle, John, 1987, Communication personnelle, **Supervisor**, Surface Rights, Mobil **Oil**, Calgary, Alberta.
- The DPA Group Inc., 1986, **Revelstoke** Canyon Dam : Socio-**Economic Impact Monitoring**, Prepared for the Ministry of Environment, Government of British Columbia, Victoria.
- Duncan, Adrian, 1987, Communication personnelle, Environmental Protection, Environment Canada, Vancouver, British Columbia.
- Edmundson, Jim, 1987, Communication personnelle, Energy, Mines and Resources, Government of the Northwest Territories, Yellowknife, Northwest Territories.
- ERCB, 1977, In the **Matter** of Applications by Calgary Power Ltd. for the Extension of the Highvale Mine and the Construction and Operation of a Proposed South Sundance Thermal Power Plant, Calgary, Alberta.
- ERCB, **1984a**, *A Report on an Application by Canterra Energy Ltd. to Drill a Critical Sour Well in the Sindre Area, D 84-28*, Calgary, Alberta.
- ERCB, **1984b**, *Interim Directive 84*, ID 84, Calgary, Alberta.
- ERCB, **1984c**, *Lodgepole Blowout Report : Summary and Recommendations for Report D84-9*, Calgary, Alberta.
- ERCB, 1985, Hinton Gas Well Mediation a Success, Press Release September 27, 1985, Calgary, Alberta.
- Fee-Yee Consulting Ltd, 1985, *A Downstream Perspective : Dene Concerns with the Environmental Assessment, Monitoring, and Surveillance of the Norman Wells Project, with Particular Reference to Fish and Water Quality*, Prepared for the **Dene** Nation, Yellowknife, Northwest Territories.
- Fisher, Maurice, 1987, Communication personnelle, Socio-**Economic** Advisor, ESSO Resources, Calgary, Alberta.
- Gordon, Doug, 1986, Communication personnelle, Directeur des ressources naturelles, Ministère des Affaires indiennes et du Nord, Gouvernement du Canada, Vancouver, Colombie-Britannique.
- Gorman, Margee, 1987, Communication personnelle, **Dene** Nation, Yellowknife, Northwest Territories.
- Gossin, Brian, 1986, Communication personnelle, Manager, La Ronge **Branch**, Northern Affairs **Secretariat**, Government of Saskatchewan, La Ronge, Saskatchewan.
- Grimstead, John, 1987, Communication personnelle, Chairman, Bergen Ratepayers' Association, Bergen, Alberta.
- Hansard**, 1984, Legislative Assembly of Saskatchewan Debates and Proceedings, Regina, Saskatchewan.
- HERA Consulting Ltd, 1978, **Keephills Sociological Survey, Report I**, Calgary, Alberta.
- HERA Consulting Ltd, 1981, **Keephills Survey II**, For **TransAlta** Utilities, Calgary, Alberta.
- HERA Consulting Ltd, 1984, **Keephills Survey III**, For **TransAlta** Utilities, Calgary, Alberta.
- HERA Consulting, 1987, **Social Impact of Keephills Power Project, An Integrated Report**, Prepared for **TransAlta** Utilities **Corporation**,ro Calgary, Alberta.
- InterGroup Consultants Ltd, 1984, **Mid-Project Evaluation of Selected Issues Related to the Norman Wells Project Co-ordination Office**, Prépare pour la Direction **générale** des **évaluations**, Minist&re des Affaires indiennes et du Nord, Winnipeg, Manitoba.
- InterGroup Consultants Ltd, **1985a**, **Special Federal Programs for the Norman Wells Project : Evaluation and Review of Alternatives**, **Préparé** pour la Direction **générale** des Rvaluations, Ministère des Affaires indiennes et du Nord, Winnipeg, Manitoba.
- InterGroup Consultants Ltd, **1985b**, **Special Federal Programs for the Norman Wells Project .Lessons and Recommendations for the Future**, 'Prépare pour la Direction **générale** des évaluations, Ministère des Affaires indiennes et du Nord, Winnipeg, Manitoba.
- Jubien, Bill, 1987, Communication personnelle, Senior Geotechnical Engineer, CN Rail, Edmonton, Alberta.
- Keephills Power **Project** Steering Committee, 1986, KPPSC 1986 Annual Meeting, Keephills, Alberta.
- Key** Lake Lease Agreement, 1981, Saskatoon, Saskatchewan.
- Krawetz**, Natalia M., William R. **MacDonald**, et Peter Nichols, 1987, *Cadre analytique pour une surveillance efficace : étude de base*, Conseil canadien de la recherche sur l'évaluation environnementale, Hull, Québec.
- Kupfer, George, 1985, *Assessment of Cdn Superior Oil Ltd, Community Relations Program Re : Critical Sour Well Cdn Sup et al Hinton N7-18-52-24 W5*, Prepared for Canadian Superior, Calgary, Alberta.
- Kupfer, George, 1987, Communication personnelle, Fresh Start Social Consultants Company Ltd, Edmonton, Alberta.

- Kupka, Karl, 1987, Communication personnelle, President du **Comité** directeur pour le jumelage des voies du CN; Chef, Direction **générale** des services environnementaux, Service de la protection de l'environnement, Environnement Canada, Vancouver, Colombie-Britannique.
- Kure, Elmer, 1978, The need for public hearings, dans *Involvement and Environment*, (B. Sadler), Proceedings of the Canadian **Conference** on Public Participation, Volume II Working Papers and Case Studies, Environment Council of Alberta, Edmonton, Alberta.
- Louis, Edna, 1987, Communication personnelle, Coordinator for the Alliance of Tribal Councils, Vancouver, British Columbia.
- Manning, Richard, 1987, Communication personnelle, Drilling Department, **Canterra** Energy Ltd, Calgary, Alberta.
- Matthews, Lorn, 1987, Communication personnelle, DIZ Group, Government of the Northwest Territories, Yellowknife.
- Mercredi, Mike, 1986, Communication personnelle, Former **Chairman** of the Key Lake and Cluff Lake Monitoring Committees, Government of Northern Saskatchewan, La Ronge, Saskatchewan.
- Michelle, Bernard, 1986, Communication personnelle, **Executive** Vice President, Cluff Lake Mining Corporation, Saskatoon, Saskatchewan.
- Mitchell, Robert, 1987, Communication personnelle, **Chairman** of the Key Lake Board of **Inquiry**, Member of the Saskatchewan Legislative Assembly, Regina, Saskatchewan.
- Mitchell, Robert W., W. **Riese**, J. **Roberts**, M.M. Tomlin, and D. Smyth, 1981, *Key Lake Board of Inquiry Report*, Government of Saskatchewan, Saskatoon.
- O'Riordan, T., 1976, *Environmentalism*, London : Pion Ltd.
- Osler, Jock, 1987, Communication personnelle, Director, Public Affairs, Canterra Energy Ltd, Calgary, Alberta.
- Paget, Gary, 1986, Communication personnelle, Acting **Director** of Organizational **Policy**, Ministry of Municipal Affairs, Government of British Columbia, Victoria.
- Pateman, Carole, 1970, *Participation and Democratic Theory*, Cambridge, U.K. : Cambridge University Press.
- Prebble, Peter, 1987, Communication personnelle, NDP Member of the Saskatchewan Legislative Assembly, Regina, Saskatchewan.
- Prokop, **Garry** J., 1983, Striking a Balance Between the Kepphills Power **Project** and the Kepphills Community, Document non publié, Calgary, Alberta.
- Prokop, **Garry** J., 1987, Communication personnelle, **TransAlta** Utilities Ltd, Edmonton, Alberta.
- Rees, William E., 1987, Communication personnelle, **University** of British Columbia Planning School, Vancouver, British Columbia.
- The Roughneck**, 1985, Canterra Caroline **12-12-32-6W5** : The Well that set the new **rules** for sour gas drilling in Alberta, 34 (1) November, Calgary, Alberta.
- The Roughneck**, 1986, Sour Gas Drilling : Cdn-Sup et al Hinton **N7-18-52-24-W5**, 34 (7) **May**, Calgary, Alberta.
- Sadler, Barry, (ed.) 1979, *Public Participation in Environmental Decision Making : Strategies for Change*, Proceedings of a National Workshop, Environment Council of Alberta, Edmonton, Alberta.
- Saskatchewan Mining Development Corporation, 1985, *Annual Report*, Saskatoon, Saskatchewan.
- Saskatchewan Mining Development Corporation, s.d., Trousse d'information.
- Saskatchewan Northern Aff airs **Secretariat**, 1987, Renseignements tirés des dossiers, La Ronge Office, La Ronge, Saskatchewan.
- Scales**, Evan, 1987, Communication personnelle, Construction Manager, CN, Kamloops, British Columbia.
- Scott, Paul, 1986, Communication **personnelle**, Chef de l'organisation des panels, Bureau **fédéral** d'examen des Evaluations environnementales, Vancouver, **Colombie-Britannique**.
- Secter**, John, 1986, Communication personnelle, Manager of **Project** Evaluation and Coastal Programs, Planning and Assessment **Branch**, Ministry of Environment and Parks, Government of British Columbia, Victoria.
- Steering Committee, 1985, *Terms of Reference for CN Twin Tracking Steefing Committee*, December 4, 1985.
- Steering Committee, 1987, *CN Twin Tracking Steering Committee Progress Report March 1985 - December 1986*, Environnement Canada, Vancouver, Colombie-Britannique.
- Technical Working Group, 1985, *Technical Working Group Trens of Reference CN Twin Tracking Project* Valermount to Vancouver, October 18.
- Thompson, Andrew, 1985a, *Interim Report of Facilitator to Minister of Transport*, April 13.
- Thompson, Andrew, 1985b, *Report of Facilitator to Minister of Transport*, June 10.

Thompson, Andrew, 1986, Communication personelle, Lawyer and Professor, Westwater Institute, University of British Columbia, Vancouver, Briiish Columbia.

**TransAlta** Utilities Corporation, 1982, ***The Relocation of the Hamlet of Keephills***, Information Sheet. Calgary, Alberta.

Vuchnich, A.C., 1980, nie ***Environmental Conservation Authority 1970-1977 : An Assessment and Analysis***, Faculty of Environmental Design Masters Degree Project, University of Calgary, Calgary, Alberta.

Wood, Stuart E., s.d., The Revelstoke Dam Hearings :**Effect of the Mitigation Process Created**, Document non publie.

---

**MEMBRES DU CONSEIL**
**Tom Beck**

Environmental Consultant  
422 33rd Avenue N.W.  
Calgary (Alberta)  
**T2C 0B4**  
(403) 277- 1363

**Peter Boothroyd**

School of Community & Regional  
Planning  
2206 East Mall  
University of British Columbia  
Vancouver (Colombie-Britannique)  
**V6T 1W5**  
(604) 228-4155

**Katherine Davies**

Eco-Systems Consulting Inc.  
44 Eastmount Avenue  
Toronto (Ontario)  
**M4K 1V1**  
(416) 463-3545

**Nancy Doubleday**

Inuit Cificumpolaf Confefence  
510, 170 Laurier Ave. W.  
Ottawa (Ontario)  
**K1P 5V5**  
(613) 238-8181

**Michel Gariépy**

Institut d'urbanisme  
Université de Montreal  
5620, avenue Darlington  
Montréal (Québec)  
**H3C 3J7**  
(514) 343-6386

**Susan Holtz**

Environmental Consultant  
Stanbrae Road  
Ferguson's Cove  
Box 49, Site 15  
RR5 Armdale (Nouvelle-Écosse)  
**B3L 4J5**  
(902) 477-3690

**Esther Jacko**

Chief & Council  
Whitefish River, First Nation  
General Delivery  
Birch Island (Ontario)  
POP IA0  
(705) 285-4335

**David Kiell**

Environmental Services  
Newfoundland & Labrador Hydro  
P.O. Box 12400  
St. John's (Terre-Neuve)  
**A1A 2X8**  
(709) 737-1 494

**Luc Ouimet**

Bureau de consultation de Montréal  
300, rue Saint-Paul est  
3<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec)  
**H2Y 1H2**  
(514) 872-7807

**Fred Roots**

Environment Canada  
10th Floor, Fontaine Bldg.  
200 Sacre-Coeur Boulevard  
Hull (Québec)  
**K1A 0H3**  
(819) 997-2393

**Louise Roy**

Environnement et relations avec  
les groupes d'intérêt public  
3855, avenue Northcliffe  
Montréal (Québec)  
**H4A 3K9**  
(514) 481-2576 - (514) 283-7289

**Robert Walker**

Environment  
Saskatchewan Power Corporation  
8th Floor, West Wing  
2025 Victoria Avenue  
Regina (Saskatchewan)  
**S4P 0S1**  
(306) 566-2877

---

## LISTE DES MEMBRES DU SECRÉTARIAT

**John F. Herity**

Direction de la politique et de  
l'administration

\*BFEEE

**13<sup>e</sup> étage**, Immeuble Fontaine

200, boulevard Sacre-Coeur

Hull (**Québec**)

K1A OH3

(819) 997-2254

**Patrice LeBlanc**

\*BFEEE/CCREE

**13<sup>e</sup> étage**, Immeuble Fontaine

200, boulevard Sacre-Coeur

Hull (**Québec**)

K1A OH3

(819) 997-2253

**Husain Sadar**

\*BFEEE/CCREE

**13<sup>e</sup> étage**, Immeuble Fontaine

200, boulevard **Sacré-Coeur**

Hull, **Québec**

K1A OH3

(819) 9972211

**Robert H. Weir**

Directeur

Le service professionnel, environnement

● ACDI

200, Promenade du Portage

Place du Centre

**Pièce 735, 7<sup>e</sup> étage**

Hull (**Quebec**)

K1A OC4

(819) 997-6731

**Barry Sadler**

Institute of the North

American West

1631 Barksdale Dr.

Victoria, B.C.

**V8N 5A8**

**(604) 477-8752**

**Chantal Siros**

CCREE

**13<sup>e</sup> étage**, Immeuble Fontaine

200, boulevard Sacre-Coeur

Hull (**Québec**)

K1A OH3

**(819) 953-2395**

**Robert Boulden**

Division des **systèmes** des  
impacts environnementaux

**15<sup>e</sup> étage**, P.V.M.

351, boulevard St Joseph

Hull (**Québec**)

K1A OH3

**(819) 953-1 690**

- 
- BFEEE (Bureau **fédéral** d'examen des **évaluations** environnementales)
  - ACM (**Agence** canadienne de **développement** international)